

Société historique et archéologique de l'Orne. Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne. 1889.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

## NOTICE

### SUR SEPTFORGES ET SES SEIGNEURS

---

Quand, par une belle matinée ou par une belle soirée d'été, on arrive à Septforges, en suivant la route qui vient de Lassay, le bourg, pittoresquement étagé sur la rive normande de la Mayenne, présente un tableau des plus agréables. C'est d'abord, en bas et au premier plan, le pont de pierre à plusieurs arches, qu'on voit de biais, et, au bout, le moulin, avec sa double roue plongeant dans l'eau de la rivière ; c'est ensuite, un peu plus haut, vers le centre du tableau, le clocher de l'église, dont la gracieuse silhouette se détache harmonieusement d'un fouillis de toits entremêlés de verdure ; c'est enfin, à gauche et dominant le tout, un magnifique groupe de hêtres surmontant un tertre relativement élevé dont la base vient mourir à pic au fond de la vallée. Ensemble assurément des plus agréables à contempler, dont maint touriste de notre connaissance a gardé, après de longues années, un souvenir aussi vif qu'ineffaçable et que plus d'un peintre de talent a essayé, non sans succès, de fixer sur la toile (1) !

Mais ce n'est pas seulement à la contemplation du touriste et du peintre que le joli bourg de Septforges se recommande ; c'est encore et surtout à la curiosité de l'archéologue. Egaleme

(1) Citons entr'autres un véritable artiste dont la modestie égale le talent, M. Caillou, qui a habité pendant plusieurs années le château de Cheviers et dont nous avons vu un charmant tableau représentant Septforges sous l'aspect que nous venons de décrire.

ressant de près comme de loin, il offre à ce dernier deux monuments du passé, très remarquables chacun en leur genre : une énorme motte féodale très bien conservée et une tour de clocher du plus pur seizième siècle. Car c'est bien une motte féodale que ce tertre couronné de hêtres dont nous parlions tout à l'heure et qui fait de loin un si agréable effet ; tout près de là d'ailleurs, un peu en arrière, sur une plate-forme d'où l'on découvre toute la vallée de la Mayenne, s'élevait autrefois le vieux manoir de Septforges, aujourd'hui entièrement disparu, dont on montre pourtant encore l'emplacement. Quant à la tour du clocher de l'église, c'est véritablement une merveille pour un modeste bourg comme celui dont il s'agit. Le lecteur qui trouverait notre assertion exagérée n'a qu'à se reporter, pour l'approuver, au dessin que nous avons placé en tête de cette étude (1). Comme on peut le voir, le clocher de Septforges se compose d'une tour carrée flanquée à mi-hauteur et aux quatre angles de contreforts et divisée en quatre étages séparés à l'extérieur par des corniches. Au rez-de-chaussée s'ouvre un portail avec un arc surbaissé, surmonté d'un autre arc en accolade, un écusson fruste entre les deux. Le troisième étage, celui du beffroi, est percé sur chaque face d'une double baie à plein cintre, pour laisser échapper le son des cloches ; quant à l'étage supérieur, il est formé de quatre pignons percés chacun d'une simple baie du même style, ornés de rampants et pourvus aux quatre angles de gargouilles en pierre, le tout couronné par une flèche recouverte en ardoises. Enfin, comme aspect d'ensemble, il convient de remarquer que, si les deux étages intermédiaires sont en simple blocage, le rez-de-chaussée et les quatre pignons du haut sont en pierre appareillée. Tout cela sent bien son seizième siècle. Si l'on doutait d'ailleurs de l'époque à laquelle a pu être construit l'édifice en question, il suffirait, pour être fixé à cet égard, de considérer les statuette que l'on voit encore sur le faite de trois des pignons, autour de la flèche, ainsi que l'écusson qu'on peut distinguer sur l'un de ces mêmes pignons, celui du nord, un peu au-dessus de sa baie. Pendant, en effet, que deux des statuette représentent

(1) Nous devons ce dessin aussi exact qu'élégant à l'habile crayon de notre collègue et ami, M. l'abbé Ledru, l'éminent collaborateur de la *Revue historique archéologique du Maine* et du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* ; nous lui en adressons ici tous nos remerciements.

l'une un saint Georges, l'autre un évêque, allusion évidente à Georges de Chauvigné et à son frère Christophe, l'évêque de Léon, qui vivaient, comme nous le verrons, au seizième siècle, l'écusson de son côté offre à sa partie supérieure une mitre et porte : « d'hermines à deux fasces de gueule, surmontés de 3 tourteaux de même, » armes des Chauvigné, en sorte que tout concourt à prouver que c'est bien au siècle de la Renaissance qu'a été construit l'incomparable clocher de Septforges

Aussi intéressant, dans son état actuel, pour l'archéologue que pour le peintre et le touriste, le bourg qui fait l'objet de cette étude l'est-il également encore, dans son passé, pour l'historien ? En d'autres termes, a-t-il une haute antiquité ? La seigneurie indiquée par sa motte féodale était-elle importante ? Ces seigneurs enfin, prédécesseurs et successeurs de celui qui, patron de l'église de Septforges, en a fait élever le clocher, quels furent-ils et quel rôle jouèrent-ils dans l'histoire de leur temps ? Autant de questions que chacun de nos lecteurs aimera sans doute à se poser et auxquelles nous allons maintenant essayer de répondre. Nous nous appuierons du reste pour le faire, indépendamment des documents qui se trouvent à la portée de tout le monde dans les dépôts publics, sur d'autres documents, inédits ceux-là, que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans plusieurs fonds d'archives particulières (1).

*Étymologie et antiquité de Septforges ; origine et importance du fief de ce nom ; ses seigneurs aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ; les de Mondamer, de Boullay, de Chateaubriand.*

Le bourg de Septforges est, comme nous allons le voir, très ancien. Mais quelle est l'origine de son nom ? Vient-elle de ce qu'il y aurait eu d'abord en cette partie du Passais des forges, au nombre de sept, dont le bourg naissant aurait ensuite pris son

(1) Les fonds d'archives particulières auxquelles nous faisons ici allusion sont : 1° aux archives du château de Lassay, le fonds de Boisfroust et les titres de la famille de Chauvigné, seigneurs de Septforges en même temps que du Boisfroust ; 2° aux archives du château de Changé près Laval, les titres des de Royers de la Brisollière, seigneurs de Septforges après les de Chauvigné. De ces deux fonds le premier nous était naturellement ouvert ; quant au second, nous devons d'avoir pu y avoir accès à la gracieuse obligeance de M. le comte Olivier d'Elva, à qui nous ne saurions trop témoigner toute notre reconnaissance.

nom ? Sans oser rien décider à cet égard, nous ferons seulement remarquer que dans une transaction passée le 7 octobre 1638, devant les notaires de Lassay, entre Magdelaine de Montreuil, dame du Bois de Maine, et Jacques le Vayer, sieur de Mebzon, au sujet d'un moulin que ladite demoiselle avait « fait bastir et construire proche le lieu de la Forge, paroisse de Rennes », ce moulin est dit être « au lieu et environs où estoient basties les grosses forges à fer du Bois de Maine. » Or ce lieu de la Forge, qui existe encore aujourd'hui, étant éloigné de Septforges d'à peine une demi-lieue, on voit qu'en tous cas il y a eu autrefois des forges dans le pays, et partant notre hypothèse n'aurait rien, il nous semble, de trop invraisemblable.

Quoi qu'il en soit de leur étymologie, le bourg et la paroisse dont il s'agit existaient dès le dixième siècle. En effet, nous apprend le Paige, d'après Courvaisier, « l'évêque Maynard, qui siégea au Mans depuis 951 jusqu'à 970, donna au doyen et aux chanoines de son Église tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Septforges. »

Ainsi dès cette époque l'existence du bourg et de la paroisse de Septforges sont hors de doute ; en est-il de même de la seigneurie de ce nom ? Nous ne le croyons pas. Ce n'est que dans la première moitié du siècle suivant, sous Yves et surtout sous Guillaume de Bellesme, créateurs et premiers seigneurs de la ville et de la châtellenie de Domfront, que la féodalité s'organisa d'une façon complète et à peu près définitive dans le Passais normand, et c'est alors probablement que, selon nos conjectures, le fief de Septforges fut créé.

Ce qui est certain c'est que ce fief était, dès son origine, un des plus importants de tous ceux qui composaient la châtellenie de Domfront. Dans les aveux détaillés que devaient rendre plus tard ses seigneurs propriétaires aux ducs d'Alençon, leurs suzerains, nous avons sa charte constitutive pour ainsi dire. Le fief de Septforges, y voyons-nous, était tenu directement de la châtellenie de Domfront à foy et hommage « par ung fief de haubert entier », et s'étendait « en la paroisse de Septforges et en celle de Loré et illecques environ ». Ses seigneurs propriétaires avaient « droit de gage plege court et usage justice et juridiction sous » la souveraineté du seigneur de Domfront « comme à fief de haubert appartient en moyenne et basse justice, hommes et hom-

gages, droit de bourgeoisie et four à ban au bourg de Septforgeries, rentes en deniers, verre à pied... grains, œufs, oyseaux, poys, services, corvées, moulins, monstaux, moustes vertes et seiches, reffoux, pescherye et droit d'eaux, chalon à passer tant au reffou de Septforgeries qu'au gué de Loré, estangs, biens et autres services tel que à noble fief appartient, garenne et plesse à connils, prez, motte et jardin... » Les seigneurs de Septforgeries avaient aussi, à cause de leur « terre et sieurye de Septforgeries, la présentation et droict de patronnage des Eglises parochialles de Septforgeries et d'Estrigé toutes foys et quantes qu'ils cheent en vaccance... » Telle était l'importance du fief dont nous allons faire l'histoire et tels les droits qui y étaient attachés. Par contre le seigneur qui le possédait devait « faire comparance et assistance personnelle ou personne deurement fondée... au parnage de la vicomté de Domfront ès plets d'iceux quand il y a parnage en la compagnie des autres nobles jugeurs et assistans ses semblables. » Il est vrai que « à cause de ce » il devait « avoir à chacun parnage 8 sols t. sur les deniers d'iceux parnages, et le chauffage de » son « four à ban au boys brisé versé et rollé » de la forêt d'Andaine (appartenant au seigneur de Domfront) « avec tels droits, libertés et franchises ès forets » de la vicomté, comme ses « semblables y ont acoustumé d'avoir ». Enfin il devait à son suzerain, à cause de sa dite terre de Septforgeries, « reliefs, ventes, aydes coustumières, le cas offrant, comme ses semblables en ladite vicomté (1) ».

On sait maintenant qu'elle fut la charte constitutive, si j'ose ainsi m'exprimer, du fief de Septforgeries, quand, vers le second quart du XI<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Domfront en investit son vassal, le premier seigneur propriétaire de la terre qui fait l'objet de cette étude. Ce fut également dans ces années-là que, selon toute vraisemblance, ce premier seigneur de Septforgeries construisit à l'Ouest et tout près du bourg le manoir dont on ne distingue plus aujourd'hui que l'emplacement et éleva à côté, conformément à l'usage féodal, la motte que nous y voyons encore.

Puis, peu à peu, et comme cela se faisait alors partout autour d'eux, les seigneurs de Septforgeries donnèrent à fief, c'est-à-dire

(1) Tout ce qui précède est tiré de l'aveu rendu en 1537 à la vicomté de Domfront par Christophe de Chauvigné, aveu qui se trouve au fonds Chauvigné des archives de Lassay.

moyennant une redevance perpétuelle, à des vassaux censitaires la plus grande partie de leur terre. Toutefois ils se réservèrent en domaine les lieux de la Cocquère, de Cheviers, de Fresnay et de Beauvais, où ils établirent des métairies. Ces métairies existaient en effet à la date du 20 juin 1153, date d'une charte les concernant et obtenue par un seigneur de Septforges, dont nous ignorons le nom, d'Éléonore d'Aquitaine, femme de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Par cette charte les seigneurs de Septforges étaient confirmés tant pour eux que pour les métayers demeurant sur les quatre métairies citées plus haut, dans le droit d'être « francs à l'herbage et parnage pour leurs parts de dessus lesdits lieux et à tout boys brisé versé et rollé... pour leur chauffage... en ladite forêt d'Andaine et à tout droict de segrairye » Ils devaient être également « francs pour sept bestes à cornes ou chevallines pour chascune desdites mestayries. » Pour ces nouveaux droits le seigneur de Septforges devait payer au seigneur de Domfront, à raison de chaque métairie, « 4 boisseaux d'avoine à sa segrairie d'Andaine au terme d'ascension (1) ».

Comme on le voit tant par la constitution primitive du fief de Septforges que par la charte de 1153, la forêt d'Andaine, qui y joue un rôle si important, s'étendait évidemment, beaucoup plus considérable alors qu'elle ne l'est aujourd'hui, jusque dans le Sud-Est de l'arrondissement, dans le voisinage, sinon sur le territoire même de la paroisse de Septforges. Nous aurons d'ailleurs, dans la suite de cette étude, l'occasion de voir qu'au seizième siècle, en conséquence de défrichements opérés au siècle précédent, elle avait cessé, semble-t-il, d'avoisiner la seigneurie dont nous nous occupons.

Quelle que soit l'ancienneté de la terre et seigneurie de Septforges, suffisamment démontrée selon nous par ce que nous venons de dire, ce n'est, il faut bien l'avouer, qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle que nous savons quelque chose sur les seigneurs qui possédaient ce fief. Le premier d'entre eux qui nous soit connu, est « Hamelin, chevalier, seigneur de Septforges », qui vivait en 1227. Cette année-là, en effet, d'après le Cartulaire de Savigny, ce personnage, ainsi qualifié, donna à la célèbre abbaye normande 3 sols manceaux 6 deniers qu'il avait droit de

(1) Voir à la Bibliothèque de l'hôtel de ville à Domfront, dans le terrier de l'ancienne vicomté, le registre premier, intitulé *le Noble*, à l'article de Septforges.

prendre sur la métairie de la Loirie, ainsi que d'autres rentes à luy appartenantes sur la métairie d'Ortelles et sur le fief de la Bessinière, en la paroisse de Juvigny (1). Petit-fils probablement par sa mère de Hamelin de Septforges, Jehan de Mondamer était à son tour, vers la fin du même siècle, seigneur de la terre en question. Il avait épousé la sœur d'Amauri de Juillé et fut ainsi mêlé aux différends de ce dernier avec l'évêque du Mans, Jehan de Tanlai. Ce prélat ayant fait « appréhender Amauri au corps et garder dans une chambre du château de Touroye, Jehan de Mondamer, seigneur de Septforges, » nous dit Corvaisier, « et Jordan de Beaupreaux, seigneur de Fougerolles, beaux-frères d'Amauri, pour venger l'affront que l'évêque lui faisait, se liguèrent avec grand nombre de gentilshommes, leurs parens ou alliés, et firent une petite armée avec laquelle ils ravagèrent les terres de l'évêque, minèrent le château de Ceaulcé qu'ils abattirent, etc. »

Les Mondamer ne furent pas du reste pendant longtemps seigneurs de Septforges ; dans la première moitié du siècle suivant, cette terre était passée, soit par alliance, soit autrement, entre les mains des de Boullay. On lit en effet dans le « livre de Marie d'Espagne pour les droits d'usage dans les forêts de Domfront et de Passais », aux environs de l'année 1346, le passage suivant : « Messire Pierre de Boullay, sire dudit lieu (et) de Septforges pour son manoir illecque la Cocquère, Cheviers et Fresnay et pour son four dudit lieu de Septforges, l'usaige au bois rollé et brisé et quitance de pasnaige et herbaige pour ses bestes et, pour ce, dict estre subject aux ples des pasnages et juge avecq les aultres de semblable condition, et avecque ce doit pour chacun d'iceulx lieux par chacun an une mine d'avoine (2) »

Les de Boullay qui tiraient leur nom en même temps que leur origine du lieu noble de Boullay en Bretignolles (3), étaient très anciens au Passais normand. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, au temps d'Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, au nombre des chevaliers qui, pour la baillie de Passais, devaient à ce prince le service militaire, on trouve un Henri de Boullay « Henricus de Bosleio ». De même, dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, parmi les principaux appelants de l'Anjou et du

(1) *Bibliothèque Nationale*, man. fonds latin, 10035 et 100036.

(2) Voir *Archives Nationales*, R<sup>4</sup> 1041.

(3) Aujourd'hui canton de Lassay (Mayenne), autrefois de la Normandie.

Maine contre Charles de Valois, figure, à côté d'autres seigneurs du Bas Maine septentrional, un André de Boullay. Quant au fief patrimonial des de Boullay, il s'étendait non seulement sur toute la paroisse de Bretignolles, mais encore sur quelques parties des paroisses environnantes, telles que celles de Melleray, du Housseau et de Rennes, et il relevait directement, aussi bien que le fief de Septforges, du château de Domfront, où ses seigneurs étaient tenus de faire en temps de guerre quarante jours de service *en la tour de Boullay*. Enfin, avant de joindre à leur terre de Boullay celle de Septforges, les de Boullay y avaient déjà réuni, par une alliance sans doute avec les d'Averton, l'importante terre du Bois de Maine, en la paroisse de Rennes et autres environnantes, et comme ces trois terres étaient absolument contiguës, on voit que le seigneur de Septforges tenait, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, toute une région du Passais sous sa juridiction féodale.

C'était d'ailleurs l'époque où commençait, pour le malheur de la France, la longue et funeste guerre de Cent-Ans, et Pierre de Boullay dut en ressentir les maux d'une façon toute particulière. En 1356, Domfront, à quelques lieues seulement de Septforges, est occupée par une garnison anglaise; que dis-je, sur le territoire même possédé par notre personnage, les Anglais s'établissent au Bois de Maine, qu'ils transforment en un château fort. Situation des plus fâcheuses pour le seigneur de Septforges et pour ses vassaux, d'autant plus que cette situation va durer pendant près de six ans! Ce n'est en effet qu'un an après le traité de Bretigny et non sans avoir, même depuis la paix, épouvanté le pays par toute sorte d'excès, que le 11 mars 1361, les Anglais consentirent à évacuer les forteresses de Domfront, du Bois de Maine et autres comprises en l'accord conclu à cette date entre Louis de Harcourt et Jehan de Chandos (1).

Pierre de Boullay était prêtre et n'avait par conséquent pas d'héritiers directs; après sa mort, arrivée en 1370, sa riche succession fut partagée entre Brient de Chateaubriant, chevalier, seigneur de Beaufort et de Chaulain, et Guillaume du Boisfroust, écuyer, seigneur dudit lieu, près Lassay. Qu'étaient ces deux derniers au défunt? C'est ce que nous ne saurions dire d'une

(1) Voir *Archives Nationales*, X1a 20, f° 378 et suivants.

manière certaine; toutefois il est à supposer qu'issus de deux de ses sœurs, ils étaient l'un son neveu et l'autre son petit-neveu. Ce qui est certain c'est que dans les partages de 1370 Brient de Chateaubriant eut, comme aîné, la terre de Septforges avec le grand Bois de Maine, tandis que à Guillaume du Boisfroust échut la terre de Boullay avec le petit Bois de Maine.

Ainsi, pour ne nous occuper que des biens de la succession de Pierre de Boullay situés en Normandie, les fiefs de Septforges et de Boullay étaient de nouveau séparés; mais cette séparation n'empêcha pas, quelques années après les partages, en 1373, Brient de Chateaubriant de rendre aveu au comte d'Alençon pour la terre de Septforges telle qu'elle se comportait avant ces mêmes partages. Son aveu comprenait « le fief de Septforges avec toutes ses appartenances dont le chef est assis en la paroisse de Septforges et qui s'étend ès paroisses de Loré, Bretignolles, Le Housseau, Sainte-Marie du Bois, Rennes, Melleray, Saint-Front, Saint-Bomer, Lonlay, Ceaulcé et Juvigny (1). » Remarquons aussi l'énumération de ces cinq dernières paroisses parmi celles sur lesquelles s'étendait le fief de Brient de Chateaubriant. C'est qu'en chacune d'elles était un fief placé depuis un temps plus ou moins considérable sous la suzeraineté des seigneurs de Septforges : ces cinq fiefs étaient ceux de la Palu en Saint-Front, de Bois-Hallé en Saint-Bômer, de Frédebize en Lonlay, de la Bretonnière en Ceaulcé, et de Rouencestre dans la paroisse de Juvigny.

Ce Brient de Chateaubriant, que nous venons de voir agir en qualité de seigneur de Septforges, appartenait, est-il besoin de le dire, à une des plus illustres comme des plus anciennes familles de Bretagne. Fils de Guy de Chateaubriant, sire de Beaufort, un des barons conseillers du duc de Bretagne en 1309, il avait fait lui-même serment de fidélité au duc Jean IV, en 1370, et il allait s'engager en 1379 avec Jean Ragueneil, vicomte de Dinan, Raoul, sire de Coetquen, et plusieurs autres des principaux seigneurs bretons, à servir ce prince contre le roi Charles V. Il devait être l'un des signataires pour la ratification du traité de Guérande, en 1381, peu d'années avant sa mort. Il avait été marié deux fois : 1° à Marie de Beaumanoir; 2° à Isabeau du Chastellier. Après

(1) Bibliothèque de Domfront, terrier; *le Noble*, art. Septforges.

lui la terre de Septforges passe successivement d'abord à son fils aîné et principal héritier, Bertrand de Chateaubriant, puis à la fille de celui-ci, Philippe de Chateaubriant, femme en premières noces de Geoffroy de Chources et en secondes de Bertrand de Parthenay. Elle s'était déjà remariée à ce dernier quand elle rendit aveu, en 1415, de la terre du grand Bois de Maine à la duchesse d'Alençon. Elle devait également posséder à cette date la terre qui nous intéresse, mais elle n'allait pas tarder, comme nous le verrons au chapitre suivant, à la céder à Guillemette des Vaux, alors veuve de Guillaume du Boisfroust, en échange de la terre de Boullay, qui aura désormais et jusqu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, comme propriétaires, les seigneurs du grand Bois de Maine.

## II

*Les seigneurs de Septforges aux XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et commencement du XVII<sup>e</sup> siècles; les du Boisfroust, de Chauvigné, de Beauville et de Madaillan.*

Lors des partages de 1370, Guillaume du Boisfroust, avous-nous dit plus haut, avait eu pour son lot la terre de Boullay en Normandie, ainsi que celle du petit Bois de Maine au Maine. Il était mort vers 1408 et avait eu comme héritier principal son fils aîné, Jehan du Boisfroust; dans un acte de l'année 1414, celui-ci est en effet qualifié seigneur de Boullay et du Bois de Maine. Toutefois des différends s'étant élevés depuis quelque temps entre la veuve du défunt, Guillemette des Vaux, et ses fils, au sujet du douaire qu'elle prétendait sur les biens de son mari, une transaction passée entre eux, en 1416, avait décidé que le douaire en question porterait sur les biens que la maison du Boisfroust possédait en Normandie, entres autres sur la terre de Boullay. C'est alors sans doute que Guillemette des Vaux et Philippe de Chateaubriant avaient échangé leurs deux terres, et c'est ainsi que le Paige a pu dire que la première était baronne de Septforges en 1427 (1). Toujours est-il que cette mutation s'était opérée avant la fin de la dernière période de la guerre de Cent-Ans, et qu'en 1446 la terre qui nous occupe appartenait déjà aux du Boisfroust.

(1) *Le Paige*, article Septforges

A l'époque du reste où la veuve de Guillaume du Boisfroust a dû devenir dame de Septforges, la guerre avec l'Angleterre venait de recommencer plus vive et plus terrible que jamais ; la désastreuse journée d'Azincourt avait livré à Henri V la Normandie et en 1418 le château et la ville de Domfront, après un long siège, étaient tombés au pouvoir des Anglais (1). Dès lors tout le Passais, tant manceau que normand, fut peu à peu conquis par l'armée envahissante, et les seigneurs du parti français n'eurent plus d'autre alternative que de reconnaître la loi du vainqueur ou de voir leurs biens confisqués. La plupart, il faut le dire à leur honneur, préférèrent cette dernière alternative, et Guillemette des Vaux, ainsi que ses fils, furent certainement de ce nombre. Nul doute que ceux-ci n'aient fait partie des hardies expéditions qui, dans ce temps-là, sous la conduite d'Ambroise de Loré et d'autres chefs patriotes, ne cessaient de s'organiser contre les Anglais, et c'est probablement dans une de ces expéditions que l'un d'eux, Guillaume du Boisfroust, fut fait prisonnier et envoyé au château de Domfront, où il se trouvait encore en 1432. Quant à la dame de Septforges, elle avait payé de la perte de son fief normand la courageuse conduite de ses fils : en 1435, le fief et seigneurie de Septforges appartenaient à Pierre Sureau, trésorier du roi d'Angleterre, qui les lui avait donnés (2).

Ce fut, comme l'on sait, en l'année 1450 que la châtellenie de Domfront, avec le reste de la Normandie, fut reprise sur les Anglais et que chacun des seigneurs français, dépossédés par les insulaires, put enfin rentrer en jouissance de ses terres patrimoniales. A cette date, la veuve de Guillaume du Boisfroust n'existait plus, de même que son fils aîné Jehan du Boisfroust. Celui-ci n'ayant laissé que deux filles, ce fut à l'aînée, Marie, déjà dame du Boisfroust et d'autres terres au Bas Maine et mariée avec Jehan de Chauvigné, seigneur dudit lieu et de Méral au Craonnais, que retourna la terre de Septforges une fois les Anglais partis. Mais elle n'en jouit pas longtemps. Dès l'année 1452, elle était passée de vie à trépas, laissant à son mari deux enfants mineurs, dont il eut la garde noble, René et Jehanne de Chauvigné.

(1) Voir « *Domfront pendant la guerre de Cent ans.* » Domfront, Liard, 1885. Cet excellent ouvrage, rempli de documents jusqu'alors inédits, a, comme l'on sait, pour auteur, M. H. Sauvage, l'éminent et consciencieux historien du Passais Normand.

(2) *Annuaire de l'Orne* 1871, partie historique, p. 41.

En tant que seigneur de Septforges, nous voyons pendant les années 1455 à 1457 Jehan de Chauvigné « comme ayant le bail et gouvernement de René et Jehanne de Chauvigné » ses « enfants mineurs d'ans seigneur du Boisfroust et de Septforges » faire plusieurs actes de présentation, tantôt à la cure de Septforges, tantôt à celle de Juvigné (1). C'est ainsi qu'en décembre 1455, « M<sup>e</sup> Jehan Chevalier, dernier curé et possesseur » de « l'église parochial de Septforges », s'étant entendu avec « M<sup>e</sup> Nicholle Berruyer, curé de l'église parochial de Changé, près le Mans, » pour faire entre eux une permutation de leurs cures respectives, le père de René et de Jehanne de Chauvigné présente ce dernier à « Rév. Père Dieu et Seigneur Monseigneur Martin, par la grâce de Dieu, évêque du Mans, » pour la cure de Septforges. C'est ainsi encore que le 29 mars 1456 semblable permutation ayant eu lieu entre « Ven. et Discrete personne, maistre Ambroys de la Bunesche, curé de la cure de Notre-Dame de Juvigné » et « Ven. et Discrete personne, maistre Gilles Desaulnoys, chapelain des chapelles de Monseigneur Saint-Loys ou chastel de Montlehery et de une chapelle fondée en l'église parochial de Saint-Berthelemy à Paris, par feu Denise la Boucharde, » le seigneur du Boisfroust présente à l'évêque du Mans, pour la cure de Juvigné, ledit M<sup>e</sup> Gilles Desaulnoys. Dans ces deux occasions, Jehan de Chauvigné revendique le droit de patronnage et de présentation au nom de ses enfants, à cause de leur seigneurie de Septforges. Comme on le voit, les seigneurs du Boisfroust étaient seigneurs patrons, non seulement de l'église de Septforges, mais aussi de celle de Juvigné. Toutefois, pour ce qui est de cette dernière, leur droit de patronnage n'était pas absolu. Il était alternatif entre les seigneurs de Septforges et ceux du fief de Juvigné (2), alors possédé par les du Merle (3). Aussi quelques jours avant la date de l'acte de

(1) Les documents qui suivent sont tirés des archives de Lassay où ils sont contenus dans un registre de remembrances de la Seigneurie du Boisfroust.

(2) Voir l'aveu de Christophe de Chauvigné à Domfront pour Septforges en 1537.

(3) Le fief de Juvigné en la paroisse de ce nom, appartenait vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle au seigneur de la Ferrière qui l'avait donné en dot à sa fille en la mariant avec Jehan II de Logé, seigneur de Boisthibaut, près Lassay. De ces derniers était issue Marie de Logé qui porta le même fief en dot vers 1387 à Pierre du Merle, seigneur de Couvigné, frère cadet de Jehan, seigneur de Messei et de

présentation, faite le 29 mars 1456, ainsi que nous l'avons dit, de la cure de Juvigné, par Jehan de Chauvigné, un autre acte concernant le même objet avait-il déjà été dressé le 22 mars, mais où cette fois figuraient ensemble comme présentateurs : « Fouquet du Melle, escuier, seigneur de Couvigné et de Juvigné, et Jehan de Chauvigné, escuier, sieur dudit lieu et de Méral, aiant le bail », etc. Or il paraît que la présentation ainsi formulée n'était pas régulière et qu'elle devait être non pas collective de la part des deux seigneurs, mais bien alternative entre eux. De là la lettre suivante écrite de son manoir de Chauvigné en Craonnais par le seigneur du Boisfroust à celui de Couvigné et où, lui expliquant la nécessité d'alterner, il lui conseille ou d'exercer pour cette fois tout seul le droit de présentation, ou de le lui laisser exercer à charge de revanche.

Monseigneur de Couvigné, je me recomande à vous tant comme je puy ; j'ay veu les lectres que escriptes m'avez touchant l'eschange de la cure de Juvigné dont vous avoys rescript en faveur de maistre Ambroys de la Bunesche, curé d'icelle, et me ressemble que ledit eschange ne se peut ainsi faire actendu que vous mettez ensemble par lectres que ay veues pour ledit eschange faire, ce que n'a pas acoustumé ou temps passé estre fait ; et, pour ce, je vous prie que en faveur de moy veuillez consentir pour ceste foiz ledit eschange ou don estre fait par vous, ou souffrez que de ma part je le face, et la première foiz qu'elle vacquera en ce faisant vous le donnerez et m'y consens dès maintenant, et, au surplus, que chacun joisse de ses droitz, car vous scavez assez que on a acoustumé ou temps passé à le faire, et, pour ce, ne soierons pas cause ou temps advenir de faire chose qui portast préjudice à vous ne à vos héritiers, vous priant que de ce ne me veuillez faillir, Monseigneur de Couvigné, si chouse est que pour vous puisse, le me faisant scavoir, je le feré à tout mon pouvoir, priant notre Seigneur qu'il vous doint ce que votre cueur désire. Escrip à Chauvigné..... ce 29<sup>e</sup> jour de mars, l'an 1456.

Gorron. Ceux-ci eurent pour fils notre Fouquet du Merle, seigneur, comme nous le voyons, en 1456 de Couvigné et de Juvigné.

Il avait épousé Marie de Mathéfélon et en eut entr'autres enfants, Olivier du Merle, père de Sébastien, tous deux successivement seigneurs du fief de Juvigné. Sébastien mourut sans enfants, et après sa mort, arrivée dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, le fief en question fut vendu par ses héritiers à Nicolas Eudeline déjà seigneur de Rouencestre en Juvigné. Voici d'ailleurs ce qui est dit du fief de Juvigné dans l'aveu rendu en 1566 à Domfront par le seigneur de la Ferrière dont ce fief relevait : « Item tenoient dudit de la Ferrière anciennement en parage les hoirs Sébastien du Merle par un don de mariage fait à Messire Jehan de Logy jadis chevalier et la dame sa femme, à cause d'elle un fief noble à court et usage nommé le fief de Juvigny qui se estend en la paroisse de Juvigny et es paroisses de Beaulandais et Halleines et ainsi qu'il est contenu par les anciens aveux, et lequel fief est à présent rendu par hommage au dit sieur de la Ferrière pour tant que le parage est failly et comme ledit lien a rendu Nicolas de Rouencestre, etc. à présent seigneur de Juvigné » *Archives Nationales*. P. 293<sup>2</sup>.

Voilà ce que Jehan de Chauvigné écrivait, dans le style naïf du temps, à Foucault du Merle, et, comme nous l'avons vu, ce dernier, ayant égard à sa remontrance, l'avait laissé faire seul la présentation dont il s'agissait.

L'année suivante, le 20 mars, c'est de nouveau comme présentateur de la cure de Septforges que le seigneur du Boisfroust nous apparaît. C'est qu'en ce temps-là les bénéfices ecclésiastiques changeaient souvent de possesseurs et sans que la mort des titulaires y fût pour rien. L'affaire d'ailleurs nous est expliquée dans une lettre assez curieuse adressée par l'évêque du Mans à « Honnouré, escuier, Jehan de la Barre, sieur de Mainternault, procureur et receveur de Mons<sup>r</sup> de Chauvigné », à qui il recommande pour la cure de Septforges, vacante par la résignation de M<sup>e</sup> Nicholle Berruyer, un de ses proches parents, M<sup>e</sup> Etienne Godeau. Laissons donc parler le prélat.

Hounouré escuier et très chier et grant amy, je me recommande à vous. Il est vrai que puis naguères maistre Nicholle Berruier, estudiant à Paris, curé de l'église de Septforges, a résigné en mes mains ladite cure de Septforges pour cause de permutation avecques vén. homme maistre Estienne Godeau, bachelier en théologie, curé de Saint-Germain le Guillaume, et avecque icelle cure et non autrement, laquelle résignation j'ay receue et ay conféré ladite cure de Saint-Germain le Guillaume audit M<sup>e</sup> Nicholle Berruier; et, pour ce que de ladite cure de Septforges le droit de patronnage et présentation appartient à Monseigneur de Chauvigné comme bail de ses enfans mineurs seigneurs du Boysfroust et dudit lieu de Septforges, je vous supply très singulièrement que, comme procureur et receveur dudit seigneur, il vous plaise bailler lettre de présentation audit M<sup>e</sup> Estienne Godeau, homme notable, lequel est mon proche parent; et, en ce faisant, me ferez plaisir; et, si chose vous plaist que je puisse, je le feray très volontiers en le me faisant savoir..... Escript au Mans ce jeudi 16<sup>e</sup> jour de mars 1457.

Le bien votre indigne ministre de l'église du Mans.

Jehan de Chauvigné s'empressa de déférer au désir de l'évêque du Mans; quatre jours après, par acte daté du 20 mars, il présenta M<sup>e</sup> Estienne Godeau.

Cependant les enfants de Marie de Boisfroust avaient grandi; en l'année 1470, ils avaient atteint leur majorité. Ils firent alors entre eux les partages des successions tant paternelle que maternelle, et René de Chauvigné eut dans sa part d'aîné, pour ne parler que des biens à lui échus du chef de sa mère, outre les terres du Boisfroust et du Horps au Maine, en Normandie celle de Septforges. L'année suivante, Robert de Baugé, prêtre, son « recepveur ès terres du Boisfroust... et de Septforges », lui

rendit compte « pour un an, commençant à la feste de la nativité saint Jehan Baptiste l'an 1470 et finissant la vigille de ladite feste 1471 (1). » Ce compte, dont une partie est spéciale à la terre qui nous occupe, offre pour nous un réel intérêt, car il nous montre quelle était, vers la fin du moyen âge, l'importance domaniale aussi bien que seigneuriale de cette terre, en quoi consistaient ses revenus et quelles étaient ses charges.

Au point de vue du domaine, la terre de Septforges comprenait alors, indépendamment du château (inhabité depuis longtemps, semble-t-il, par ses seigneurs, et par conséquent en ruine), les deux prés dits de Septforges et de Lengebourgère, le « grant estang de Septforges », nommé aussi « l'estang du mellieu », le moulin de Septforges, enfin les trois métairies de la Rogerie, de Beauvais et de Fresnay. Quant à la seigneurie, elle s'étendait sur une grande partie des paroisses de Septforges et de Loré, où presque tous les villages et métairies étaient dans sa mouvance et en relevaient censivement.

Telle était, d'après le compte que nous analysons, l'importance domaniale et seigneuriale de la terre de Septforges ; voici maintenant quels en étaient les revenus. Occupons-nous d'abord du domaine et passons en revue chacune des parties de celui-ci, sur lesquelles le compte en question nous donne des détails assez curieux.

1° Le pré de Septforges : ce pré était, paraît-il, exploité directement par le seigneur du Boisfroust, qui en faisait apporter le foin à son manoir dudit lieu du Boisfroust et en laissait paître ensuite l'herbe par ses propres bœufs. « Item compte (ledit receveur) avoir reçu du pré de Septforges le nombre de 23 charretées dont il demande descharge par ce qu'elles ont esté dépencées audit lieu du Boisfroust » (f° 40). « Ledit receveur ne compte rien du gain du pré de Septforges parce que Monseigneur y a mis des bœufs qui ont exploicté et herbaigé ledit pré » (f° 113) ;

2° Le pré de Lengebourgère : il était affermé ;

3° Le grand étang de Septforges : sa pêche était un des meilleurs revenus du seigneur du Boisfroust. Celui-ci se faisait apporter les plus beaux poissons ; quant au menu fretin, on le remettait dans l'étang pour le repeupler. On vendait aussi, selon

(1) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust.

l'occasion, quelques pièces. « Ledit receveur compte avoir peschié le grant estang de Septforges, nommé l'estang du mellieu, duquel il a reçu le nombre de 124 querpes, duquel nombre il envoya au Boisfroust par Colin le Teixier et Guillaume Tuaud 37 querpes, et, avecques ce, de 100 à 120 de petites tenches et 10 ou 16 anguilles ; et oultre dit ledit receveur avoir trouvé et reçu dudit estang le nombre de 2 certs de perple, lequel fut remis audit estang... item ledit receveur dit avoir vendu 2 querpes à messire Gilles Rogier, chapelain dudit lieu de Septforges, chacune 15 deniers » (f° 109) ;

4° Le moulin de Septforges : si l'étang de Septforges était pour le seigneur du Boisfroust une abondante source de revenu, il n'en était pas de même, paraît-il, du moulin, alors hors d'état de moudre les grains que, selon le droit féodal, tous les vassaux d'un seigneur étaient tenus d'apporter à son seul moulin. « Item ledit receveur ne compte avoir rien reçu du mollin de Septforges pour ce que ou temps de ce présent compte n'y a eu aucun revenu par ce qu'il estoit en ruyne par la chaussée qui estoit rompue ; »

5° Les métairies de la Rogerie, de Beauvais et de Fresnay : la première de ces métairies, située en la paroisse de Septforges, près du château actuel de Cheviers, avait été baillée à ferme par René de Chauvigné à un nommé Perrot Garreau, pour la somme de 7 livres ; quant aux deux autres qui étaient, comme on dirait aujourd'hui, à moitié, leurs métayers, Jehan Tesnier pour Beauvais et Gervais Potier pour Fresnay, devaient fournir chacun an à la recette de la terre de Septforges un certain nombre de boisseaux de seigle, de froment et d'avoine, et même une ou deux pipes de cidre.

Des revenus du domaine, passons à ceux de la seigneurie. Ces derniers consistaient d'abord dans les devoirs cens et rentes tant en deniers qu'en froment, seigle, « poullardes et ouays » dont les vassaux étaient redevables à la recette du seigneur du Boisfroust aux deux termes de l'Angevine et de la Toussaint, puis dans les deniers de vente des contrats relatifs à des immeubles sis dans l'enclave de la seigneurie ; enfin dans les deniers provenant des amendes et exploits dont était chargé le prévôt, et lesquels deniers étaient taxés aux plets de Septforges.

Après avoir énuméré les revenus de la terre qui fait l'objet de

cette étude, il convient de mentionner ses charges. Là dessus encore le compte en question va nous renseigner. Un de ses chapitres relatifs à Septforges est en effet intitulé : « Gaiges et pensions d'officiers. » Il nous apprend qu'il avait été payé et baillé à Mainfroy Pitart Sénéchal de la terre et seigneurie de Septforges, pour ses gaiges d'avoir exercé le dit office pour tout le temps passé jusqu'à l'Angevine 1470 la somme de 60 livres. Nous savons également, grâce à ce compte, que « Henry Lebreton, procureur de mon dit seigneur en la terre de Septforges. » avait touché « pour ses gaiges qui luy estoient deuz du terme d'Angevine 1470; la somme de 1 escu d'or. » Quant au prévôt, s'il n'en est pas ici question, c'est que comme on le voit dans un autre endroit du compte (f° 112) il s'était payé lui-même sur les amendes dont il avait « fait compte avec Mademoiselle (sans doute Jehanne de Chauvigné). »

Tels sont les renseignements aussi abondants que précieux que le compte de M<sup>e</sup> Robert de Baugé nous procure sur l'importance des revenus et des charges de la terre de Septforges pendant la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle ; en les rapprochant de ceux contenus dans les aveux du siècle suivant relatifs à la même terre, on aura une idée aussi complète que possible de l'état de la grande propriété dans le Passais à la fin du moyen-âge.

René de Chauvigné était mort avant l'année 1491 ; de sa femme Antoinette d'Espeaux (ou plutôt de Scépeaux) il laissait trois fils mineurs sous la tutelle de leur mère. Bien qu'en 1512 ils fussent depuis longtemps parvenus tous les trois à leur majorité, Georges, l'aîné, ne semble pas s'être beaucoup pressé de donner à ses puînés, Christophe et Jehan, la part qui leur revenait dans les successions de leurs parents. A cette date, il jouissait encore de l'intégralité des terres autrefois possédées par René de Chauvigné, comme nous l'apprend un compte que lui rendait alors son receveur pour les terres de Septforges, Couterne, la Bretonnière et le Petit Bois de Maine dont il était qualifié seigneur (1).

Toutefois il y avait déjà plusieurs années que Christophe avait demandé à son aîné de lui donner son partage. Mais les deux frères n'étaient pas d'accord sur la manière dont ce partage devait être fait ; ils étaient même en procès. Christophe préten-

(1) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust. Ms. n° 101, folio 102 verso.

dait que « ès fiefs, terres et seigneuries succédés et escheuz de la mort et trespas des père et mère du dit Georges et de luy... icelluy messire Christophe et messire Jehan de Chauvigné, ung sien autre frère, » étaient « fondés et habituez à avoir par la coustume des pays d'Anjou et du Maine, la tierce partie... et ès pais et duché de Normandie et d'Alenczon, pour ce qu'il y avoit plusieurs fiefs et terres nobles, l'un d'iceulx par héritaige. » Et « pour ce » il demandait « la tierce partie des dites chouses luy estre délivrée... mesme lots et partaiges héréditaires estre faits entr'eulx de ce qui estoit assis en la succession de leur dit père ès pais d'Alenczon et de Normandie. » Ce n'était pas tout : le cadet de Georges de Chauvigné soutenait encore que vers 1505, c'est-à-dire au moment de sa majorité « icelluy Georges, voullant sur ce mettre fin pour l'utilité et proffit de lui et de sa postérité, luy auroit en récompense et pour partaige promis bailler le fief et seigneurie de Septforges... » et « de ce » il « offroit faire preuve... affin d'en avoir lectre valable et authentique, et la jouissance luy estre ou temps advenir délivrée de la dite terre de Septforges, ses circonstances et dépendances... » A ces prétentions de Christophe de Chauvigné, Georges n'avait pendant longtemps répondu qu'en leur opposant une fin de non recevoir, quand, en 1515, il se décida à y faire droit. Par un acte en forme de transaction passé le 21 juin en la court de Lassay, le seigneur du Boisfroust « cognoissant les choses dessus dictes estre vrayes et que le dit messire Christophe de Chauvigné, son frère, estoit son cohéritier, désirant mettre fin aux dits procès... et affin d'avoir et nourrir pour le temps advenir paix et amitié entr'eulx... » abandonna à ce dernier « pour tout son partaige hérédital, au lieu et récompense de sa dite droiciture héréditale ès dits pais d'Alenczon et de Normandie, et de bienfaict ès dit pais d'Anjou et du Maine, la dite terre et seigneurie de Septforges avec toutes ses droictures, en ce comprins les fiefs du Petit Couterne et de la Bretonnière qui en sont mouvans et dépendans... tant en le duché d'Alenczon que en la seigneurie d'Ambrières (1). »

Voilà donc, grâce à cette transaction de 1515, la terre de Septforges ayant enfin, avec Christophe de Chauvigné, son seigneur particulier : fait important dans son histoire, car il y avait

(1) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust ; titres de la famille de Chauvigné.

peut-être deux siècles et plus qu'elle avait cessé d'être une terre principale pour n'être plus en quelque sorte qu'une dépendance du Bois de Maine d'abord, puis du Boisfroust; elle va avoir désormais son seigneur à elle, et ce seigneur ne sera pas un des moins illustres, tant s'en faut, de tous ceux qui l'ont possédé !

Christophe de Chauvigné était né vers l'année 1475 ; il avait donc à peu près quarante ans quand il devint seigneur de Septforges. De bonne heure il était entré dans les ordres et n'avait pas tardé à être pourvu de la cure de Thorigné dont il était encore titulaire à l'époque de la transaction de 1515. De bonne heure aussi il s'était attaché à Philippe de Luxembourg, cardinal évêque du Mans, qui lui avait conféré dans sa cathédrale un canonicat et l'archidiaconé de Montfort le Rotrou. Enfin, en 1521, Guy le Clerc, abbé de la Roe et évêque de Saint-Pol de Léon, étant venu à mourir, il fut nommé à cet évêché (1). A partir de cette époque, sa vie semble se partager entre le Haut Maine et la Basse Bretagne. S'il est vrai que Christophe de Chauvigné se trouvait souvent dans la capitale du Maine où il exerçait habituellement les fonctions épiscopales par délégation des prélats de ce diocèse, si on le vit en 1543, à l'occasion des funérailles du célèbre capitaine et vice-roi de Piémont, Guillaume du Bellay, seigneur de Langeay, officier pontificalement dans la cathédrale du Mans, il n'en prenait pas moins au sérieux son évêché de Léon. Il ne se croyait pas, comme tant d'autres prélats de son temps, entièrement dispensé de la résidence, et, dès 1523, nous le voyons installé à Saint-Pol. Un de ses comptes (2) nous apprend en effet qu'en novembre de cette année-là François de Chauvigné, son neveu, était venu lui rendre visite jusqu'en sa maison épiscopale en Basse Bretagne, et que, grâce à la munificence de son oncle, le jeune seigneur du Boisfroust s'en était retourné au Bas Maine avec un cheval noir acheté à Saint-Pol de Léon. « Item le 5<sup>e</sup> jour de novembre 1523 baillé à Chauvigné pour achapter ung cheval moreau qui fut achapté à Saint-Paoul payé 20 l. t. Item le 27<sup>e</sup> jour de janvier au dit an baillé au dit de

(1) Ses armés (d'hermine à 2 fasces de gueules surmontées de 3 tourteaux de même) se voient encore sur une clef de voûte de la cathédrale de Léon et sur la porte du doyenné de la collégiale du Folgoat. Renseignement dû à l'obligeance de M. de Courcy le savant et célèbre généalogiste breton, à qui nous sommes heureux d'envoyer l'expression de nos plus sincères remerciements.

(2) Comptes de Christophe de Chauvigné pour la tutelle de ses neveux 1517-1525 aux archives de Lassay, fonds du Boisfroust.

Chauvigné pour s'en retourner de Saint-Paoul au Boisfroust luy 4<sup>e</sup> à cheval la somme de 24 l. t. » Quatorze ans après, en 1539, loin de dédaigner son évêché lointain, Christophe de Chauvigné se faisait nommer en Basse Bretagne abbé de Boquen. Et en 1545, il avait moins que jamais déserté ses devoirs d'évêque de Léon, témoin ce curieux document (1) qui nous le montre malade en sa maison épiscopale de Saint-Paul, et voulant quand même, malgré sa maladie et son âge avancé, se rendre au château de Nantes pour y tenir prison jusqu'à ce que les décimes que le Roy François I<sup>er</sup> avait mis sur lui et sur son clergé fussent acquittées.

Guillaume Le Gat, docteur en médecine, demeurant en la ville de Landerneau, rapporte que en la sepmaine passée requis de par Michel Bonhomme, l'un des serviteurs de Monseigneur l'Evesque de Léon me disant son maistre estre en sa maison épiscopalle en la ville de Saint-Paoul griesvement malade, voullant s'aider de médecin, m'en suis transporté dudit Landerneau à ladite ville de Saint-Paoul... où, après avoir veu et visité la personne de mondit seigneur de Léon estant et gisant sur le lict en sa chambre malade... l'ay trouvé qu'il avoit une nephrectique passion autrement gravelle de laquelle estoit tellement molesté qu'il ne pouvoit dormir ne manger... A laquelle maladie est subject sellon sa disposition en laquelle l'ay aultreffois pansé auquel pour remède d'icelle maladie ay baillé médecins à la dite maladie convenables... Et à présent on luy baille des choses pour... briser et diminuer les pierres qu'il a aux roignons dont est faible et sans apetit. Et pour ce que mon dit seigneur l'Evesque disoit que luy estoit force de se trouver au chasteau de Nantes pour tenir prison jusques le payement d'aucunes décimes que le Roy demande de luy et de son clergé pour la tuition et deffense de ses Royaulme et subgects, pour obéir au mandement du Roy, et disant que luy déplairoit ne pouvoir y comparoir personnellement de peur qu'il ne soit repputé désobéissant, luy ay remonstré le danger de vie auquel notoirement il se met s'il comance ledit voiaige jusques qu'il soit entièrement guery et convalescé de sadite maladie, pour tant qu'il me semble, ayant esgard à la nature d'icelle maladie et à son grand aige qui est d'environ 70 ans, estre certain qu'il ne pourroit durer le travail requis à faire le dit voiaige sans soy mettre en ung grant dangier de mort. Et tout ce que dessus certiffie et atteste par mon serment sur les saintes euvangilles par moi touchées estre vroy. En tesmoing de quoy ay signé et prié M<sup>o</sup> Paul Enault, notaire ducal, signer cestes letres le tiers jour de juillet l'an 1545.

Ainsi, tour à tour au Mans et à Saint-Pol de Léon, Christophe de Chauvigné remplissait avec une activité et un zèle incontes- tables les devoirs et les charges que lui imposait son double évêché, ce qui ne l'empêchait pas néanmoins, dans certaines cir- constances importantes et solennelles, de se retrouver au Bois- froust au milieu de ses neveux et petits-neveux, et de s'occuper de leurs affaires, s'il y avait lieu.

Ce n'est pas seulement en effet en 1516, c'est-à-dire avant sa

(1) Archives de Lassay ; fonds du Boisfroust ; papiers de Christophe de Chauvigné.

promotion à l'épiscopat, que nous le voyons venir au Boisfroust à l'occasion de la tutelle de ses neveux (François, Jehan et Claude de Chauvigné) qui venait de lui être conférée. En 1547, lorsque l'aîné de ces derniers, devenu à son tour père de famille, viendra à mourir, c'est encore son oncle, l'archidiaque de Montfort et l'évêque de Saint-Pol de Léon, qui se chargera d'être l'exécuteur testamentaire du défunt et de veiller sur les intérêts de ses enfants mineurs. Du reste, il n'y avait pas que les siens qui confiasse à Christophe de Chauvigné l'exécution de leurs suprêmes volontés ; Catherine de la Chapelle, la dame de la Drouardière et la mère de sa belle-sœur Françoise Margerie, ne s'était-elle pas déjà adressée à lui pour lui rendre le même office quand, en 1527, elle avait dicté son testament (1) ? Puis, outre ces affaires de famille, certaines cérémonies appelaient encore de temps à autre l'évêque de Léon au pays natal. Ne l'avait-on pas vu, en 1536, tonsurer dans la chapelle du manoir du Bois-Thibaut, tout près du Boisfroust, plusieurs jeunes lévites ? Et en 1551, n'avait-il pas servi de parrain à la grosse cloche de l'église de Niort sur laquelle on lisait encore, en 1709, cette inscription : « Je suis ici par R. P. en D. Christophe de Chauvigné, évêque de Saint-Pol de Léon (2) ? »

Comme seigneur de Septforges, Christophe de Chauvigné avait, en l'année 1533, fait dans l'église paroissiale dont il était d'ailleurs le présentateur, une fondation qui témoigne de l'intérêt

(1) Voir aux archives de Lassay, fonds du Boisfroust, titres de la famille de Chauvigné, le très curieux testament de Catherine de la Chapelle : d'abord, à propos d'une chapelle qu'elle veut fonder en l'église de la Bazouche-Gondouin (son église paroissiale où elle doit être enterrée) la testatrice prie « R. P. en D. Mgr l'évesque de Paoul de Léon, seigneur de Septforges, prendre principalement la charge de fonder icelle chapelle » avec ses autres exécuteurs. Plus loin, elle donne « à Mgr l'évesque de Léon pour les peines qu'il aura à exécuter ce présent testament, la somme de 100 livres t.... » puis elle lui confie l'exécution de différentes dispositions concernant ses obsèques ; ensuite elle veut que ses exécuteurs « achapent de l'ostade pour faire des chasubles et les donner toutes faictes avecques ung escusson de » ses « armes » à un certain nombre d'églises parmi lesquelles est citée celle de « Septforges » et cela, « pour prier Dieu pour elle ». Enfin, Catherine de la Chapelle élit ses exécuteurs « mondit seigneur R. P. en D. Mgr l'évesque de Saint-Paoul de Léon, seigneur de Septforges » ainsi que ses petits fils François Jehan et Claude de Chauvigné, et elle termine en « priant et suppliant derechef mondit sieur Mgr de Léon estre son principal exécuteur » testamentaire.

(2) Voir les anciens registres paroissiaux conservés à la mairie de Niort, canton de Lassay. Le manoir du Boisfroust était dans la paroisse de Niort.

que, malgré son éloignement et les devoirs importants qui l'absorbent, il prenait néanmoins à cette dernière. La fondation dont nous voulons parler était celle d'une chapelle dite des Moulineaux, à cause du moulin de ce nom, sis paroisse de Loré, sur lequel ladite chapelle était dotée d'une rente annuelle de 20 s. t. : le fondateur s'en réservait la présentation sa vie durant, et à ses héritiers après lui (1).

Quatre ans après, en 1537, l'évêque de Léon rendait à « très hauts et excellens prince et princesse, les Roy et Reine de Navarre, duc et duchesse d'Allenczon » son aveu pour sa « terre et seigneurie de Septforges » assise en leur vicomté de Domfront (2). Nous n'analyserons pas ici cet aveu dans son ensemble ; ses principales dispositions sont déjà connues du lecteur par ce que nous avons dit au commencement de cette étude de la constitution originaire du fief en question. Ce que nous voulons simplement y signaler pour le moment, c'est ce qu'il peut avoir de particulier pour l'époque où nous sommes arrivés. Ainsi nous avons vu qu'en 1470 les métairies dépendant du domaine de Septforges étaient au nombre de trois : Beauvais, Fresnay et la Rogerie ; dans l'aveu de 1537 il n'est plus question de la dernière ; en revanche nous y trouvons mentionnée celle de « Cheviers compris avecq icelle une petite courtellerye appelée Montsébert. » Quant au « fief de Courterne assis en la paroisse de Loré par un quart de fief de haubert » et au « fief de la Bretonnière assis en la paroisse de Ceaulcé » lesquels, dit Christophe de Chauvigné, « sont à présent en ma main et m'appartiennent propriétairement » il y a là évidemment une allusion à un aveu antérieur rendu très probablement dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, alors que les seigneurs de Septforges n'avaient que la suzeraineté de ces deux fiefs. Plus loin, à propos de ses droits de patronage

(1) Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, aux archives de la Sarthe, d'après A. Bernard dans ses recherches manuscrites sur les paroisses et seigneuries du pays de Domfront, à l'article Septforges. Ce manuscrit, précieux à consulter pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire locale du Passais, se trouve à la Bibliothèque de Laval où il fait partie d'une abondante collection de manuscrits léguée par leur auteur à cette Bibliothèque.

(2) Ce document, capital pour notre notice, fait partie, comme nous l'avons dit plusieurs fois déjà, du fonds du Boisfroust aux archives de Lassay ; ce n'est pas il est vrai un document original ; mais c'est une copie authentique du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Document d'autant plus précieux qu'il manque aux *Archives Nationales* où se trouve pourtant l'aveu de 1566.

sur les églises paroissiales de Septforges et d'Estrigé, l'évêque de Léon ajoute : « Et aussy celle de Juvigny est alternative entre moy et le seigneur du fief de Juvigny. » Ainsi les seigneurs de Septforges qui, nous l'avons vu, présentaient déjà en 1456, à la cure de Juvigné, jouissaient toujours de cette prérogative en 1537, comme d'ailleurs ils devaient continuer à en jouir, nous le verrons, en 1566. Pour en finir avec ce que nous croyons digne d'être remarqué ici dans l'aveu dont il s'agit, reproduisons le passage curieux qui s'y trouve, vers la fin, par rapport aux antiques franchises auxquelles les prédécesseurs de Christophe de Chauvigné avaient eu droit pendant longtemps dans la forêt d'Andaine pour leurs métairies de Fresnay et de Beauvais :

« ... Je ne joys plus desdites franchises ny mesdits mestaiers à raison que lesdites forets d'Andaine ont esté en la plus grande partie baillées, fieffées et mises de bois à plain, tellement que à présent pour lesdites baillées qui ont esté faictes sur le rivage et environs de ladite forest d'Andaine..... les bestes desdits mestaiers ne peuvent plus estre menées ès dites franchises » etc.

Ce passage n'est-il pas une preuve des plus instructives des progrès que faisait alors l'agriculture dans le Passais normand, et n'est-il pas curieux de voir ainsi la forêt d'Andaine, après avoir couvert la plus grande partie du pays, rentrer peu à peu, par suite des défrichements qui venaient alors de se faire, dans les limites plus restreintes que nous lui voyons aujourd'hui ?

Tel est, dans ses parties les plus intéressantes pour nous, l'aveu que l'évêque de Léon, comme seigneur de la terre de Septforges, avait rendu en 1537 au Roy et à la Reine de Navarre, au regard de leur seigneurie de Domfront. C'est encore comme seigneur de cette même terre qu'en 1551 il était cité dans le rôle de l'arrière-ban d'Alençon ; on y trouve en effet : « R. P. en D. Messire Christophe de Chauvigné, évêque de Léon, seigneur de Septforges, Courterne et la Bretonnière (1). »

Cependant en 1554, le frère de Georges de Chauvigné n'était pas loin d'être octogénaire ; nous ne nous étonnons donc pas de le voir cette année là résigner l'évêché de Léon en faveur d'un de ses petits neveux, Rolland de Chauvigné ; l'année suivante, du reste, il se démettait également de son canonicat et de l'archi-

(1) Voir le *Paige*, article Septforges.

diaconé de Montfort entre les mains d'un autre de ses neveux, l'un des fils puînés de son frère. Ce fut probablement dans ces années là que, retiré désormais dans ses terres de Normandie, et l'ancien manoir de Septforges étant alors tout à fait en ruines, il se construisit la « belle maison seigneuriale » de Cheviers, près de sa métairie de ce nom, entre Septforges et Loré, dans un des endroits les plus pittoresques de la vallée de la Mayenne. Ce qui est certain, c'est que, tandis que l'aveu de 1537 ne parle aucunement du manoir de Cheviers, il en sera, au contraire, amplement fait mention dans l'aveu de 1566 ; on y indiquera « la court et manoir de Cheviers et les jardins à ce appartenans avec deux pièces de terre estant près l'une l'autre, l'une appelée le Crossy, l'autre le Champ de Grisel, et un boys de haulte fustaye et autres terres tant en vallées, rochers que autres terres qui anciennement estoient d'une mestairie nommée la Rogerie. » Il y sera également question du « manoir de Septforges ou de Cheviers auquel lieu dudit Cheviers ledit seigneur de Septforges fait sa demeure quand il est demeurant sur sadite terre de Septforges. » Ainsi, c'est bien Christophe de Chauvigné qui, pendant les dernières années de sa vie, de 1550 à 1560, a dû créer le manoir de Cheviers ; c'est lui aussi qui a dû, à la même époque, doter l'église de Septforges de l'élégante tour de clocher que nous admirons encore aujourd'hui. Comme nous l'avons dit en commençant cette étude, ce merveilleux édifice est certainement, à en juger par son style, du seizième siècle ; d'un autre côté, on y voit, sculpté sur l'un des pignons, un écusson aux armes des Chauvigné, surmonté d'une mitre ; en faut-il davantage pour ne pas hésiter à attribuer sa construction à l'évêque de Léon qui, avec la création de son récent manoir de Cheviers, en aura fait l'occupation et le souci des derniers temps de sa vie ?

Nous ignorons la date exacte de la mort de notre personnage ; toutefois nous sommes portés à croire que cet événement eut lieu vers l'année 1560.

La terre de Septforges fit alors retour au représentant le plus direct du frère aîné du défunt qui était alors Louis de Chauvigné, son petit-neveu, déjà seigneur du Boisfroust, le Horps, le Petit Bois de Maine, etc., au Bas Maine, et de Fontenailles au Haut Maine. En 1562 et 1563, ce dernier nous apparaît avec le titre

de baron de Septforges joint à ses autres qualifications (1). Il avait épousé Claude Bouillé, dame de la Bonnardière, dont il n'avait point eu d'enfants lors qu'il mourut, jeune encore, vers 1564.

Avant de mourir, il avait laissé en douaire à sa femme la terre de Septforges où celle-ci alla demeurer. Elle y habitait encore en 1573 et présenta, cette année là, à la cure de Septforges M<sup>e</sup> Martin Roger, prêtre du diocèse du Mans. Elle est dite en cette occasion : « douairière et usufruitière de la terre et baronie de Septforges, demeurant au lieu seigneurial de Cheviers, paroisse de Septforges (2). »

Si l'usufruit de la terre qui fait le principal objet de cette étude avait été laissé à la veuve de Louis de Chauvigné, c'est à Rolland, frère cadet de ce dernier, devenu son héritier principal qu'en appartenait la propriété réelle. C'est lui en effet qui, en 1566, avait fait aveu au Roy et à « Catherine, mère du Roy, duchesse douairière du duché d'Alençon » pour la terre et seigneurie de Septforges » située « en la vicomté de Domfront, sous le dit duché d'Alençon. » Sans entrer dans le détail de cet aveu (3), dont nous avons déjà reproduit plus haut les passages les plus intéressants, nous nous contenterons de faire remarquer ce qui y est dit du fief de la Bretonnière ainsi que du « petit bordaige nommé Montsébert : » fief et bordage, paraît-il, avaient été aliénés depuis peu par les seigneurs de Septforges qui n'en avaient plus que la suzeraineté. Sans doute le prix de leur vente avait-il été employé à payer la récente construction du manoir de Cheviers et de la tour du clocher de Septforges.

Ce Rolland de Chauvigné qui nous apparaît en cette année 1566 comme seigneur de Septforges, est le même que celui en faveur duquel en 1554, Christophe de Chauvigné avait résigné son évêché, et qui, de plus, en 1559, était prieur de Fontaine-Gehart. En 1562, voyant son frère aîné sans héritiers directs, il s'était démis de son évêché et évidemment aussi de son prieuré et, pour être libre de se marier, il avait, peu après, quitté les ordres. Puis, vers l'époque de la mort de Louis de Chauvigné,

(1) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust, aveux et déclarations rendus à Louis de Chauvigné.

(2) Article Septforges dans le manuscrit de A. Bernard, cité plus haut.

(3) Il se trouve en original aux *Archives Nationales*, section administrative, P. 233<sup>2</sup>.

en 1564, il avait épousé Françoise Lesné « fille et unique héritière de deffunct noble Franczoys Lesné, vivant seigneur de la Motte de Drouges » qui lui avait apporté en dot la terre et seigneurie de Collières en Saint-Front, près Domfront (1).

On était alors en pleines guerres de religion, et le Passais normand, aussi bien que les autres parties de la France, avait ses huguenots. Au nombre de ceux-ci figurait Bertrand Lesné, le farouche seigneur de Torchamp, dont la dame du Boisfroust et de Septforges était la propre nièce. Mais, en dépit de ses étroits liens de parenté avec ce huguenot, Rolland de Chauvigné, sans doute soutenu par le souvenir de son grand oncle paternel, l'évêque de Léon, ne semble pas s'être laissé aller à la cause de l'hérésie. C'est du moins ce qui nous paraît résulter de la lettre suivante (2) qu'après sa mort, survenue en décembre 1572, Charles IX écrivait à Claude de Chauvigné, frère du défunt :

Monsieur de Chauvigny, ayant esté adverti du trespas naguères advenu de feu le sire de Chauvigny, vostre frère, et qu'il a délaissé deux pauvres filles orphelines de père et de mère, j'ai advisé, d'autant que par le debvoir du lieu que je tiens, je suis protecteur des pupilles de mon royaume, de les faire nourrir et instruire de bonnes mœurs, vertus et honnesteté de vie auprès de la Royne, ma dame et mère, mesme pour la contemplation des bons agréables et recommandables services du dit feu sire de Chauvigny.

A ceste cause, je vous prie que incontinent et au plus tost que faire se pourra, vous faciez dresser l'équipage tel que vous verrez estre nécessaire aux susdites tant de compagnie honneste que de ce que vous pourrez cognoistre qu'il leur sera besoing, pour les envoyer devers madite dame et mère, qui a bien délibéré de n'espargner aucune chose pour leur dite nourriture et instruction, affin qu'estant parvenues en aage nubile, elles puissent trouver party de mariage à elles advouable. Et oultre que vous pouvez estre assuré que icelles filles, vos niepces, ne pourroient estre

(1) Voir pour l'importance et la composition du fief de Collières, l'aveu rendu pour ce fief à Domfront, en 1566 par Rolland de Chauvigné, à cause de sa femme. Cet aveu fait suite dans le registre des *Archives Nationales*, P. 293<sup>2</sup> cité plus haut, à l'aveu de Septforges. Collières appartenait avant 1530 à Robert Roger, curé de Domfront, qui avait fait en 1529 une fondation dans l'église Notre-Dame. Cette terre passa par héritage en 1530 à noble Guillaume Lesné, écuyer seigneur de la Motte de Drouge en Bretagne et de Torchamp, près Domfront, par suite de son mariage en 1513 avec Suzanne de Villette, héritière de Torchamp et de Villette. Cette dernière avait sans doute pour mère une sœur de Robert Roger, alors seigneur de Collières et c'est probablement ainsi que Guillaume Lesné sera devenu seigneur de la terre en question. De son mariage avec Suzanne de Villette le seigneur de la Motte du Drouge avait eu deux fils : 1° Bertrand qui eut Torchamp et en rendit aveu à Domfront en 1566 ; 2° François, le beau-père de Rolland de Chauvigné, qui avait été partagé de Collières. (Voir le *Paige*, art. Saint-Front).

(2) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust, titres de la famille de Chauvigné.

nourries en meilleur lieu et plus honorable, vous ferez chose qui me sera très agréable, suppliant le créateur vous avoir en sainte et digne garde.

Escript à Paris, le 23<sup>e</sup> jour de décembre 1572.

CHARLES.

Comme on le voit par cette lettre de Charles IX, Rolland de Chauvigné avait laissé de son mariage avec Françoise Lesné deux filles en bas âge. Elles se nommaient, l'aînée, Judith, et la cadette, Elisabeth. C'était à elles qu'appartenait désormais, en réalité, avec les terres du Boisfroust, du Horps, etc., celle de Septforges, dont leur tante, Louise de Bouillé, avait toujours la jouissance. Elles avaient naturellement pour tuteur leur oncle paternel, ce même Claude de Chauvigné à qui le Roy Charles IX avait écrit à leur sujet. Claude de Chauvigné avait eu pour sa part, dans le partage des biens de sa maison entre ses frères et lui, les terres de Chauvigné et de l'Isle d'Athée en Craonnais ; mais, après la mort de son frère Rolland, il résida presque constamment au manoir du Boisfroust, où, tandis que ses nièces étaient élevées auprès de la Royne douairière, à la cour, ils s'occupait avec soin de l'administration de leurs terres du Bas Maine et de Normandie. On le trouve, du reste, vers l'année 1574, mêlé d'une façon assez active de ce côté aux troubles religieux qui signalèrent à Domfront et aux environs cette année néfaste (1). Mais, chose étrange, moins de deux ans après la lettre si bienveillante pour lui et si flatteuse pour la mémoire de son frère dont le Roy l'avait honoré, il était passé dans le parti des huguenots. Était-ce aux suggestions et aux conseils des Lesné, les proches parents de sa belle-sœur, qu'il avait cédé ? Était-ce à d'autres motifs ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que, d'après le journal de Boispitard, on le voit en 1574, après la surprise et l'occupation du château de Domfront par les frères le Héricé, se porter au secours de ces derniers avec d'autres principaux seigneurs calvinistes tels que la Patrière, Montmartin, Touchet, Say, etc., puis, de là, opérant sa jonction avec le fameux Montgomery, accompagner le général huguenot dans sa campagne contre le maréchal de Matignon, enfin revenir avec celui-ci s'enfermer dans Domfront, où même lors de

(1) Voir dans « Domfront, son siège de 1574, etc. », par M. H. Sauvage, le « Journal de Boispitard », pages 109 et 113.

la reprise de la ville par les troupes catholiques il se serait, si l'on en croit M. Sauvage, fait blesser grièvement et mettre hors de combat ! C'est également lui qui vers la fin des guerres religieuses, de 1589 à 1592, commandera sous Henri IV, le roi légitime, mais encore hérétique, au château de Lassay, tant il aura su s'attirer la confiance des adversaires du parti de la ligue (1) !

Mais revenons aux deux filles de Rolland de Chauvigné. En 1587, toujours sans doute à la cour et auprès de la Reine Mère, elles étaient enfin « parvenues en aage nubile » et cette année là, selon le vœu qu'avait fait autrefois pour elles Charles IX, on leur trouva à toutes deux « partys de mariage à elles advouables » ; Judith, en effet, avait épousé, avant le mois d'avril, un neveu du fameux chancelier Hurault de Cheverny, « noble Loys Hurault, seigneur de Villeluisant, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M., maistre de camp d'un régiment de gens de pied français entretenu pour le service de S. M. » Quant à Elisabeth, mariée par le contrat du 27 juillet suivant, elle avait rencontré un parti non moins sortable. Elle eut pour époux cet Arnault de Beauville, seigneur de l'Estelle, qui devait être en 1590 successivement gouverneur pour le Roi Henri IV de Mayenne, puis de Domfront, et jouera un rôle considérable dans nos pays du côté des royalistes pendant les dernières guerres religieuses. Cependant au mois de février 1588, des partages provisionnaux avaient eu lieu entre les deux sœurs encore mineures (2). Par l'effet de ces partages, Judith céda à sa sœur la terre de Fontenailles au Haut Maine, et garda pour elle, avec le Boisfroust et les autres biens situés au Bas Maine, la baronnie de Septforges. Il existe parmi les papiers du Boisfroust aux archives du château de Lassay un mémoire de cette époque où sont énumérées et décrites sommairement les diverses terres qui composaient alors la succession à partager ; dans ce mémoire voici ce qui est dit de la terre qui nous intéresse : « la baronnie de Septforges située en Normandie, tenue du Roy sous le duché d'Alenczon en la vicomté de Dompfront composée de belle maison seigneuriale au lieu de Cheviens, seigneurie, fief de haubert, hommes, subjects, cens, rentes et deniers, moulins, rivière,

(1) D'après différents documents aux archives de Lassay.

(2) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust ; titres de la famille de Chauvigné.

mectairies et domaine et droict de patronnaige du bénéfice et cure de la paroisse de Septforges. »

Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis les partages de février 1588, que la dame du Boisfroust et de Septforges perdit son mari dans la circonstance la plus tragique. On sait comment l'infortuné Villeluisant qui avait reçu en 1587 du Roi Henri III le commandement et la garde du château de Lassay, se vit assassiner traîtreusement en juin 1589 par un émissaire du ligueur du Plessis de Cosme dans la chapelle de ce même château où il était venu entendre la messe. Devenue ainsi veuve, Judith de Chauvigné se remaria à la fin de l'année suivante avec Jean de Madaillan, seigneur de Montataire, un des plus intrépides compagnons d'armes du nouveau Roi et aussi l'un des plus célèbres capitaines calvinistes de l'époque.

Comme dame de Sepforges, elle donna en 1597 plusieurs quittances signées de sa main pour ventes d' « héritages sis et situés en la paroisse et seigneurie de Septforges au fief du Pin ; » elle obtint le 4 février 1599 des lettres de création du marché de Septforges ; enfin, dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, elle acquit des la Tour du Regnier, alors seigneurs du grand Bois de Maine, le fief, terre et seigneurie de Boullay en Bretignolles (1).

Cependant, comme nous l'avons dit plus haut, les partages de 1588 n'étaient que provisionnels ; ils ne devaient devenir définitifs qu'à la majorité de la sœur cadette de Judith, c'est-à-dire quelques années après. Mais Elisabeth de Chauvigné mourut avant ses 25 ans révolus, de sorte que ces partages définitifs furent nécessairement ajournés jusqu'à l'époque où le fils unique de la défunte, René de Beauville, atteindrait sinon sa majorité, du moins l'âge d'être émancipé. Cette émancipation eut lieu un peu avant l'année 1606, et permit d'en finir avec les partages en question. Cette fois, la fille aînée de Rolland de Chauvigné ne put pas garder pour elle la totalité de la terre de Cheviers. Elle fut obligée de céder à son neveu la moitié du « plein fief de haubert de

(1) Dépendance de celle du Grand Bois de Maine depuis l'échange fait au commencement du XV<sup>e</sup> siècle entre Guillemette des Vaux et Philippes de Châteaubriant, la terre de Boullay avait successivement appartenu aux de Chources Malicorne, aux de Brie, et aux de Brée. En 1566, elle venait d'échoir à François du Raynier qui en fit hommage le 12 décembre, à Catherine de Médicis, duchesse d'Alençon, au regard de sa vicomté de Domfront. (*Archives Nationales*. P. 274<sup>2</sup> c. 6483). Après François du Raynier, Lancelot son fils, et Dimanche, son petit-fils, la possédèrent tour à tour ; ce fut, croyons-nous, ce dernier qui la vendit à Judith de Chauvigné.

Septforgeries... composée de plusieurs fiefs, de la maison et terre seigneuriale de Cheviers, et métairie du dit lieu, des moulins de Septforgeries et moulineau, prez de Septforgeries, droict de provosté à Septforgeries, ponts, passages, boys de haulte fustaye, taille, présentation de cure, droict de ventes et hommages, cens, rentes, debvoirs » etc. (1). Cette moitié de fief d'ailleurs, le seigneur de Cheviers dut la tenir en parage de la dame du Boisfroust, à cause de sa seigneurie de Septforgeries. Quant au titre de baron de Septforgeries, il semble être resté indivis entre les copartageants qui, dans la suite, le prirent chacun de leur côté.

Laissons maintenant la femme de Jean de Madaillan et occupons-nous du fils d'Arnault de Beauville, devenu seigneur en partie de Septforgeries et propriétaire de la terre de Cheviers. Au moment où ce dernier partageait ainsi avec sa tante la succession de son aïeul maternel, il était page du jeune duc d'Orléans, second fils du Roi, et n'allait pas tarder à être nommé gentilhomme ordinaire de sa chambre; en 1611 il devait, par contrat passé le 24 décembre, devant Bernard, notaire à Loudun, épouser demoiselle Anne du Rivau, fille de messire René du Rivau, seigneur de Villers-Boivin en Loudunois, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de dame Jeanne Goulard (2). Quant au père du jeune baron de Septforgeries, il continuait, dans ces dernières années du règne de Henri IV, à jouer dans les affaires du temps le rôle important qu'il avait eu au début du même règne. Devenu gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et toujours gouverneur de Mayenne, le sieur de l'Estelle recevait, le 6 août 1606, une lettre de S. M. lui mandant « qu'elle croit qu'il aura déjà donné les ordres nécessaires pour les bateaux dont elle avait besoin, » et lui ordonnant « d'assister le marquis de Courtenvaux qu'elle avait chargé de conduire du canon d'Orléans à Saumur et de contribuer de toute sa diligence dans cette occasion, l'une des plus importantes, au service de S. M. (3). » Et, quelques années après, à l'époque du mariage de son fils et dans le contrat, Arnault de Beauville se qualifiait « seigneur de l'Estelle et de Lioux, chevalier de l'Ordre

(1) Archives de Lassay, fonds du Boisfroust, etc.

(2) Bibliothèque Nationale, cabinet des titres; preuves pour les pages de la petite écurie; vol. 275 G<sup>te</sup> de Beauville de Fontenailles.

(3) Ibidem.

du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant pour S. M. au duché de Mayenne, mestre de camp de 3000 hommes de pié français entretenus en Poitou (1). » Du reste la mort de Henri IV; arrivée l'année précédente, n'avait nui en rien à la faveur dont il était l'objet. Peu de temps après son avènement au trône, Louis XII le nomma « conseiller en ses conseils » et, en 1621, le 7 septembre, étant au camp devant Montauban, ce prince lui donna un brevet de « maréchal de ses camps et armées » et ce « en considération de l'affection et de la fidélité qu'il avait eues au service du feu Roy et des preuves qu'il en avait données depuis plusieurs années, en beaucoup d'occasions importantes (2). » Le beau-frère de Judith de Chauvigné put donc faire, comme maréchal des camps et armées, la campagne du Languedoc; il s'y trouvait sous les ordres du duc d'Angoulême qui, par commission datée du 27 septembre, le chargea de « pourvoir à la sûreté des ponts et passages entre les villes de Montauban et de Castres » et d'« empêcher les ennemis de S. M. de s'en saisir (3). »

Que devenait pendant ce temps-là la terre de Cheviers? Au commencement de cette même année 1621, René de Beauville, dont la résidence ordinaire était à Fontenailles, au Haut-Maine, et qui avait sans doute besoin d'argent, l'avait vendue à « messire Honorat de Vassé, chevalier, seigneur de la Chapelle (4). » Mais, en faisant cette vente, le seigneur de Fontenailles avait évidemment stipulé la faculté de rachat, ce qui lui permit, quelques années après, de recouvrer la propriété de la terre en question. Par une transaction intervenue alors entre lui et son père, il concéda à ce dernier « le droit de prendre chacun an la somme de 300 livres sur le moulin de Septforges ».

A cette époque, le vieux l'Estelle, retiré de la vie publique, habitait tout près de Cheviers, dans le bourg même de Loré. Le fait nous est attesté par l'enquête qui eut lieu en 1626 pour la réception, dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de Louis de Froullay (5); parmi les divers témoins entendus à ce sujet, figure : « Messire Armand de Beauville, chevalier de l'Ordre du Roy,

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

(4) Ibidem.

(5) *Bibliothèque Nationale*, cabinet des titres; carrés d'Hozier; dossier Tessé-Froullay.

conseiller en ses conseils, maréchal de ses camps et armées, âgé de 70 ans, demeurant au bourg de Loré, en Normandie, diocèse du Mans. » Ainsi l'humble bourg de Loré a eu l'honneur d'abriter la vieillesse de l'illustre compagnon de Henri IV, de celui qui fut gouverneur de Mayenne et de Domfront ! C'est là apparemment qu'est mort ce très important personnage ; c'est là qu'ont dû être célébrées ses obsèques ! (1)

Du reste, si René de Beauville, rentré en possession de son manoir de Cheviers, avait laissé son père s'établir à Loré plutôt que dans le manoir qui en était si près, c'est qu'il n'avait pas renoncé à vendre ses biens du Passais normand. En effet, le « dimanche 16<sup>e</sup> jour de janvier, l'an 1628, à l'issue de la grand messe paroissiale de Septforges », comme le peuple sortait « du divin service en grand nombre », on vit et on entendit, non sans surprise, le curé de ladite paroisse, M<sup>e</sup> Louis Huard, faire « lecture et publication, à haulte voix et cry publicq » d'un nouveau contrat de vente ayant pour objet la terre de Cheviers. En écoutant la lecture de ce document, les habitants de Septforges purent apprendre que messire René de Beauville, agissant « tant en son nom personnel que comme père et tuteur naturel et légitime de René de Beauville, escuyer, son fils », vendait pour « le prix et somme de 2200 livres » à messire Isaac de Madaillan, seigneur du Boisfroust, la terre qu'il possédait dans leur paroisse (2). La vente était faite cette fois sans aucune clause de reméré, et elle semblait bien définitive ! Et pourtant c'était à Cheviers, comme nous le verrons, que le seigneur de Fontenailles devait finir ses jours, c'était dans l'église de Septforges qu'il devait être inhumé !

Quant au récent acquéreur de la terre dont nous nous occupons en ce moment, ce n'était pas, tant s'en faut, un étranger, qu'il venait en réclamer la propriété. « Messire Isaac de Madaillan, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Montataire, .... le Boisfroust, le Horp et Septforges, résidant au lieu du Boisfroust, paroisse de Nyor », était le fils aîné issu du second mariage de Judith de Chauvigné avec Jehan de Madaillan en 1590. L'acheteur était donc le cousin germain du vendeur. De plus, il possédait déjà, du chef de sa mère, qui la lui avait donné quelques années auparavant, par avancement d'hoirie, l'autre moitié du

(1) Malheureusement les registres paroissiaux de Loré ne remontent pas à cette époque ; mais seulement aux premières années du xviii<sup>e</sup> siècle.

(2) Archives de Lassay ; fonds du Boisfroust, etc.

fief de Septforges, augmentée alors de la terre de Boullay en Brétignolles et « réunion de Rouencestre », dont celle-ci avait depuis peu fait l'acquisition. On comprend d'ailleurs le très grand intérêt qu'avait à se rendre propriétaire de la terre de Cheviers le seigneur du Boisfroust qui, contrairement à ses parents, avait fixé sa résidence au Bas-Maine. Grâce à l'acquêt de 1628, il reconstituait à son profit, dans toute son intégralité, la terre de Septforges, y compris celle de Boullay, telle qu'elle avait existé au xiv<sup>e</sup> siècle, et alors une des plus belles du Passais normand. Ajoutons que les possessions normandes d'Isaac de Madaillan, si bien arrondies en elles-mêmes, étaient contiguës au sud à sa terre du Boisfroust et à l'est à sa seigneurie du Petit-Bois de Maine, ce qui lui permettait, tant au Maine qu'en Normandie, de parcourir tout un pays sans sortir de ses domaines.

Mais il était dit que, dans cette première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, le manoir de Cheviers changerait plus d'une fois de propriétaire. Dans les années qui suivirent celles où Isaac de Madaillan avait si bien complété sa terre de Septforges, la dame de Lassay, alors la fameuse Charlotte du Tillet, commença à se trouver dans de mauvaises affaires et son vassal, le seigneur du Boisfroust, entrevit dès lors la possibilité de se rendre adjudicataire, au bout de peu de temps, de l'importante châtelainie qui n'allait sans doute pas tarder à être mise en vente. Est-ce dans cet espoir et pour se procurer l'argent indispensable pour cette nouvelle acquisition qu'il songea à se défaire de la magnifique terre qu'il possédait en Normandie et qui, naguères encore, semblait lui tenir tant à cœur ? Toujours est-il que, dès le 8 mai 1631, par contrat passé par les notaires de la vicomté de Domfront et signé au bourg du Housseau, en la maison et domicile de Guillaume Choppin, marchand, « en présence de Pierre Millet, escuyer, sieur de Burrelières, de Charles de Bellée, escuyer, sieur dudit lieu, et de noble homme François Coppel et Gabriel Morin, sieurs de Rouellé et du Monceaux, conseillers assesseurs et certificateurs à Domfront », Isaac de Madaillan vendit « les terres, fiefs et seigneuries nobles de Septforges, Couterne, Cheviers et de Boullay, compris la réunion de Rouencestre, » pour la somme de 63,000 livres, à « messire Charles de Royers, chevalier, seigneur de la Brisollière, et y demeurant paroisse de Lucé (4). »

(1) Archives de Lassay ; fonds du Boisfroust, etc.

## III

*Les seigneurs de Septforges aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les de Royers et Pitard de la Brisollière.*

Les de Royers de la Brisollière étaient alors l'une des familles nobles les plus considérables de Passais Normand. Fixés depuis deux siècles environ dans la paroisse de Lucé, où ils habitaient l'antique manoir de la Brisollière (1), ils faisaient remonter leur

(1) Le manoir de la Brisollière n'existe plus aujourd'hui. Son emplacement est occupé par l'une des deux fermes qui forment le village de ce nom, situé à peu près à égale distance entre Lucé et la Baroche-sous-Lucé. Toutefois un examen attentif des lieux suffit pour y faire encore reconnaître quelques vestiges de leur ancienne destination seigneuriale. Il est facile de distinguer, même dans l'état actuel, la trace des douves qui entouraient autrefois le manoir au Nord, à l'Est et à l'Ouest, et, au Sud, les fermiers de la Brisollière montrent au visiteur une grande prairie basse qui a été, disent-ils, un étang. Enfin, dans la salle du logis de la principale ferme, se voit une magnifique cheminée dont le manteau en bois porte un écusson écartelé, que nous n'avons pu reconnaître entièrement, bien que les armes des de Royers y figurent et que nous lui ayons comparé successivement les blasons de toutes les femmes des seigneurs de la Brisollière, depuis le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup>.

Quant à l'importance que pouvait avoir la terre de la Brisollière, au moment où son histoire commence à se confondre avec celle de la terre de Septforges, on peut en juger par l'aveu rendu en 1580 au duc d'Alençon, à cause de sa châtellenie de Domfront, par Charles I de Royers, pour son « fief, terre, manoir et domaine de la Brisollière, tenu noblement à foy et hommage » de la dite châtellenie. Nous allons donner ici une rapide analyse de cet aveu. D'abord il y avait au fief de la Brisollière, « antien manoir et demeure, cour close, escuries, estables, pressoir, granges, toits coullombiers et autres bastiments notables pour le service dudit sieur de la Brisollière; et outre... basse-cour et estraige à partiller pour ses mestaiers, » il y avait aussi « en icelluy fief et domaine : jardins, vergers, courtils, garennes... caves reffoux et estangs... à bondes croisées, deux touches de bois de haulte futaye, » etc. Voilà pour le domaine. Quant aux métairies dépendantes de la terre de la Brisollière, il y en avait quatre : la Béhardière, la Petite Brisollière, les Pasquerets et la Boisnière, en Lucé; et « un moulin appelé Cutesson », situé en la Baroche, lequel moulin avait « plusieurs subjek's ». Enfin les droits et devoirs féodaux attachés au « fief et terre de la Brisollière » étaient les suivants. Le seigneur propriétaire de ce fief avait « droit de prééminence et prérogatives, tel que à patron et seigneur fondateur appartient es Eglises de Saint-Loup de Lucé, de Saint-Jullien de Dompfront et Notre-Dame-sur-l'Eau, à luy et à ses successeurs. » Il était « franc en toutes les landes communes et marais de la baronie de Lucé pour y herbager et pasturer toutes » ses « bestes », avec droit de « prendre en la forest d'Andaine bois brizé, versé, volé, gizant subtil, bois mort et mort bois, pierre sur terre, et à la feugère et à herbager » ses « bestes aumailles et possonner » ses « bestes porchines... » Il avait aussi le droit « de prendre » dans la forêt d'andaine « du bois à bastir et réparer les

filiation d'une façon certaine à Fabien le Royer, qui vivait dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Celui-ci était en 1477 lieutenant du bailli d'Alençon à Domfront ; il « trépassa le jour de la Pentecôte l'an 1486 » et fut inhumé en l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, dont son frère, Jean le Royer, était prieur. D'après un procès-verbal fait le 3 décembre 1540, à la requête d'Ambroise le Royer, son petit-fils, on voyait encore à cette dernière date, dans l'église en question, la tombe de Fabien le Royer, avec une épitaphe où il était qualifié « écuyer » et « seigneur de la Brissoillère » et, au-dessus de cette épitaphe, étaient ses armes : « d'or à une fleur de lys de gueules surmontée de deux merlettes affrontées de sable (1). » Depuis lui, du reste, la famille des le Royer de la Brissoillère, grâce à des alliances aussi riches qu'illustres, grâce aussi au mérite personnel de quelques-uns de ses membres et aux charges et dignités qu'ils surent obtenir, n'avait cessé de croître en importance, ce qui lui avait permis, dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, d'arriver peu à peu à occuper le premier rang dans la noblesse du pays.

Comme alliances les le Royer de la Brissoillère pouvaient citer à juste titre celles des la Bunache, des Endeline de Rouencestre, des Achard, des Prunelé, des Pontbellenger, des des Vaux, enfin des Chambres Montsoreau. Aussi, lorsque quatre ans avant l'acquisition de la terre de Septforges, Charles III de Royers s'était fait émanciper de la tutelle de sa mère, parmi les parents et amis assemblés à cette occasion, avait-on vu figurer, soit en personne, soit par leurs représentants, « haut et puissant seigneur messire Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'estat et privé, et en la court du Parlement à Paris, capitaine de 100 hommes d'armes de S. M. (2) marquis de Sablé et premier maréchal de France ; haut et puissant seigneur messire Charies de Matignon,

maisons dudit lieu (de la Brissoillère), » et au point de vue de la chasse, il pouvait « chasser avec deux levriers et quatre chiens courans, une douzaine de raizeurs, closiner, tirer et chasser à cry et à la corne par toute la baronie de Lucé. »

(1) Arch. de Changé ; titres de la famille de Royers.

(2) Les dé. Bunache qui tiraient leur origine de la terre de ce nom en Ceaulcé, étaient une des plus anciennes familles nobles du Passais. Dès le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, on voit un « Raoul de la Bunache » figurer sur la liste des appelants du Maine et de l'Anjou contre Charles de Valois, comte du Maine.

seigneur dudit lieu et de la principauté de Mortagne, comte de Thorigny, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'estat et privé, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant général pour S. M. en la Basse-Normandie; haut et puissant seigneur messire René de Chambes, chevalier de l'Ordre du Roi, comte de Montsoreau; haut et puissant seigneur messire René de Carbonnel, seigneur marquis de Canisy, baron du Hommet, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur pour le Roy ès ville et chasteau d'Avranches et lieutenant pour S. M. en Normandie; haut et puissant seigneur messire Philippes de Laval, chevalier de l'Ordre du Roi, conseiller en ses conseils d'estat et privé, seigneur de Bourgon et marquis de Sablé; haut et puissant seigneur messire Louis de Bouillé, marquis dudit lieu, chevalier de l'Ordre du Roy, conseiller en ses conseils, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, et gouverneur pour S. M. à Laval; haut et puissant seigneur Urbain de Bouillé, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes, comte de Créance et seigneur du Bourgneuf et du Pont-Bellanger; Charles des Vaux, écuyer, seigneur du Boisbraut, du Manoir et de Sainte-James; Pierre de Neufville, écuyer, seigneur du lieu de Mesle et de la Fresnaye; nobles seigneurs... Jullien Achard, écuyer, seigneur du Pas de la Vente..., Jehan le Court, écuyer, seigneur de Frédebize; Georges et Nicolas de Mésenge, père et fils, écuyers, seigneurs du Verger, de Launay et des Moullins... » etc. (1).

Tels étaient les liens de parenté plus ou moins étroits, qui, par suite des alliances que nous avons indiquées plus haut, unissaient dès lors les seigneurs de la Brisollière aux plus illustres familles de la Normandie, du Maine et de l'Anjou, et, de plus, grâce à la plupart de ces mêmes alliances, de nombreuses terres étaient venues s'ajouter à leur vieille terre patrimoniale. C'est ainsi qu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, outre leur terre et seigneurie de la Brisollière en Lucé, ils possédaient celles de Juvigny et de Brezié, dans la vicomté de Domfront, celles de Coulmeray et Beausault, dans les environs de Mortaing, celle de Saint-Paul-le-Gaultier au Bas-Maine, enfin celles de Douet-Parfond et de Saint-Martin-de-Villenglose en Anjou, qui toutes leur étaient

(1) Archives. de Changé; titres de la familles de Royers.

échues des familles diverses avec lesquelles ils avaient successivement contracté des alliances.

Très riches et très bien alliés, comme on le voit, les le Royer de la Brisollière, qui venaient d'obtenir de changer leur nom de « le Royer » en celui de « le Royers », étaient également assez bien en cour pour se voir conférer les charges et les dignités les plus enviées. Charles I<sup>er</sup> surtout, l'aïeul de Charles III l'acquéreur de Septforges, avait contribué plus qu'aucun autre membre de sa famille à porter au plus haut point la fortune et l'honneur de sa maison. Entré au service vers l'année 1554 et attaché dans la suite au maréchal de Vieilleville, qu'il avait accompagné dans ses différentes missions en Lyonnais, en Suisse et ailleurs, il n'avait pas tardé à gagner la faveur de Charles IX ; ce prince l'avait nommé en 1563 gentilhomme ordinaire de sa chambre, en 1566 son pannetier ordinaire, en 1568 gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Alençon, et en 1571 chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Et sous Henri III, non moins que sous son prédécesseur, la faveur royale avait continué pour le seigneur de la Brisollière : en 1585 le Roy lui avait confié la charge de gentilhomme d'honneur de la Reine sa femme (1). Quant au père de Charles III de Royers, Charles II, qui avait épousé en 1608 Françoise de Chambes, fille du fameux comte de Montsoreau et de la belle Françoise de Maridor, sans avoir joué dans l'histoire de son temps un rôle aussi brillant que son père, il n'avait pas été cependant, lui non plus, le premier venu des gentilshommes de sa province. Honoré en 1613 du collier de l'ordre de Saint-Michel, il avait reçu en 1620, du roi Louis XIII, une lettre qui prouvait quel cas ce prince faisait de lui. Par cette lettre le jeune Roi lui donnait « avis de sa part de charger et tailler en pièces les gens de guerre qui n'avaient commission de S. M. » et lui promettait que « pour récompense de ce, il lui témoignerait sa reconnaissance en toutes occasions (2) ».

Ainsi, en passant des héritiers des Chauvigné aux de Royers de la Brisollière, la terre qui nous intéresse était tombée entre les mains de seigneurs dignes en tous points de leurs illustres prédécesseurs.

(1) Archives de Changé ; titres de la famille de Royers.

(2) Ibidem.

Cependant le manoir de la Brisollière, où les de Royers avaient jusqu'alors fait leur résidence ordinaire, n'était sans doute plus en rapport avec leur fortune présente et cette considération, croyons-nous, n'avait pas été étrangère à l'acquisition que Charles III venait de faire de la terre de Septforges et du manoir de Cheviers. Aussi s'empressa-t-il d'aller y demeurer. Au mois de juin 1634, dans un acte qui constate la remise faite entre ses mains par le procureur d'Isaac de Madaillan des titres relatifs à sa nouvelle propriété, il est dit : « demeurant à son manoir seigneurial de Cheviers, paroisse de Septforges (1). »

Comme seigneur de la terre dont il s'agit, Charles de Royers en fit déclaration au Roi en l'année 1635. Trois ans après, il eut à soutenir les droits de ses nombreux vassaux, tant au regard de sa baronnie de la Brisollière que de celle de Septforges, contre les commissaires députés par le Roy pour la recherche « des francs fiefs et nouveaux acquets » en la province de Normandie. Ceux-ci avaient, paraît-il, taxé indument les habitants des paroisses de Lucé, de Septforges, du Housseau, de Loré, de Beaulandais, de Juvigny et de Sainte-Marie-du-Bois, pour des landes que ces habitants étaient, pour chaque paroisse, censés posséder en commun, et ils avaient même été jusqu'à saisir lesdites landes et à les « mettre sous la main du Roy ». De là une requête présentée aux commissaires par le seigneur de la Brisollière et de Septforges, requête « remontrant que dans l'estendue de ses baronnies de Septforges et de la Brisollière luy appartiennent les landes de Lucey, Septforges, le Housseau, Lorey, Beaulandays, Juvigny et Sainte-Marie-du-Boys, partie desquelles sont encore de présent de son domaine non fieffé et les autres qui en estoient aussy ont esté par luy et ses prédécesseurs fieffées à plusieurs particuliers qui les possèdent séparément, les ayant subdivisées et partagées entr'eux... » Charles de Royers eut du reste gain de cause dans sa plainte : une ordonnance, en date du 18 juin 1638, lui accorda « main levée desdites landes » et déchargea ses vassaux de la taxe (2).

Dans l'intervalle de ces deux affaires, la déclaration au Roi de 1635, et la défense de ses vassaux contre les commissaires des

(1) Archives de Lassay ; fonds du Boisfroust.

(2) Archives de Changé ; titres de la famille de Royers.

francs-fiefs, le seigneur de la Brisollière avait eu à endosser le harnais et à vivre pendant quelques mois de la vie des camps. On sait qu'en l'année 1636, les Espagnols, avec qui le roi Louis XIII était en guerre, franchissant la frontière, s'avancèrent au cœur de la France jusqu'à Corbie et mirent un moment notre pays à deux doigts de sa perte. En cette terrible extrémité, la vieille monarchie française eut recours à une mesure qu'en semblable cas elle avait toujours employée et qu'elle devait encore employer plus d'une fois dans la suite. L'arrière-ban fut convoqué. Charles de Royers, qui en faisait naturellement partie, alla rejoindre en cette qualité l'armée chargée de repousser l'ennemi hors du territoire français et y servit « sous les ordres de Monsieur de Matignon », qui était « capitaine de 100 hommes d'armes » et qui, comme « lieutenant général pour S. M. en Basse-Normandie, » en commandait sans doute l'arrière-ban. Le seigneur de la Brisollière fit, dans cette courte campagne, très brillante figure : il se trouvait pour sa part à la tête d'une brigade de cent gentilshommes, c'est-à-dire qu'on lui avait probablement confié la conduite de l'arrière-ban de son bailliage (1).

En 1641, Charles de Royers eut à faire preuve de sa noblesse devant les commissaires « départis par S. M. pour la révocation des privilèges et exemptions de taille. » Dans une requête qu'il présenta aux commissaires en cette occasion, il se qualifie : « seigneur et baron de la Brisollière, Septforges, Boullay, Brezié, Juvigny, Domfront, Villenglose, Rouencestre, patron honoraire de Lucé, Saint-Jullien-de-Domfront et Notre-Dame-sur-l'Eau. » Est-il besoin d'ajouter qu'après avoir communiqué ses titres qui remontaient au xv<sup>e</sup> siècle, il fut maintenu par arrêt des commissaires dans une noblesse si facile à prouver (2) ?

Charles III de Royers avait été marié deux fois : en 1633, par contrat du 26 novembre, passé au manoir seigneurial de Benneville, il avait épousé « demoiselle Françoise de Benneville, fille et présomptive héritière de messire Jacques de Benneville, conseiller en sa cour de Parlement de Normandie, seigneur de Juvigny-le-Harcourt et autres lieux, et de noble dame Catherine Mallet de Graville (3). » Il avait eu pour témoins en cette circons-

(1) Archives de Changé ; titres de la famille de Royers.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

tance Jean de Royers, « seigneur de Juvigny-sous-Andaine », son frère puîné, et Jullien Achart, « seigneur du Pas-de-la-Vente, de Bonvouloir et de Loyauté », son cousin paternel. Bientôt veuf de cette première femme, il s'était remarié en 1638 avec « dame Marie du Bouchet, veuve » elle même « en premières nopces de défunt messire Odet de Riants, vivant chevalier, seigneur et baron de Villeray, Gorron et autres lieux (1). »

Il mourut dans son manoir de la Brisollière dans les premiers jours d'octobre 1647 et fut inhumé en l'église de Lucé. Il laissait trois enfants au moins : 1° Jacques, né de son premier mariage avec Françoise de Benneville ; 2° et 3° autre Jacques et Marie, issus de sa dernière union avec Marie du Bouchet ; tous trois, étant mineurs, furent placés sous la tutelle de Julien de Rouslin, chevalier, seigneur de Scay (2).

Ainsi que nous venons de le voir, Charles de Royers ne demeurait plus, dans les dernières années de sa vie, au manoir de Cheviers, mais à celui de la Brisollière ; dès l'année 1638, son contrat de mariage avec Marie du Bouchet avait constaté ce changement de résidence. Voici évidemment ce qui s'était passé. Lorsqu'en 1628 René de Beauville avait vendu à Isaac de Madailan la terre de Cheviers, cette vente avait été, il est vrai, pure et simple, sans aucune condition de reméré. Mais, dès l'année suivante, le 16 mars 1629, une transaction « ensuite d'icelle vente » était intervenue entre le vendeur et l'acheteur, transaction stipulant cette fois la faculté de reméré pour René de Beauville, en cas de non paiement, au bout d'un temps donné. Or, on avait pu voir par une des clauses de la vente de 1631, que Isaac de Madailan était loin alors de s'être entièrement libéré envers le seigneur de Fontenailles ; il avait même expressément subrogé Charles de Royers à sa dette envers l'ancien propriétaire de Cheviers. Ceci nous explique comment peu d'années après s'être rendu acquéreur de la totalité de la terre de Septforges et Boullay, le seigneur de la Brisollière (qui, peut-être à cause des dépenses nécessitées pour lui par la campagne de 1636, se sera trouvé dans l'impossibilité de désintéresser à temps René de Beauville) avait été obligé de laisser ce dernier rentrer en possession de la terre et du manoir

(1) Voir « le château de Sourches, » etc., par le duc des Cars et l'abbé A. Ledru, » p. 175

(2) Archives de Changé, etc.

de Cheviers et de retourner s'établir à la Brisollière. En tous cas, il est certain qu'en 1650 « dame Anne du Rivau, épouse de messire René de Beauville, chevalier, seigneur de Lestelle » habitait « au lieu seigneurial de Cheviers » et agissait comme propriétaire de la terre de ce nom (1).

Voilà donc, avant le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le fils d'Elisabeth de Chauvigné revenu se fixer avec sa femme au manoir de ses ancêtres maternels ; il ne devait pas du reste, quelle que soit l'époque précise où il en était redevenu possesseur, en jouir pendant de bien longues années ! Il y mourut dans le cours de l'année 1651 et fut inhumé dans l'église de Septforges, où l'on voit encore sa pierre tombale avec l'inscription suivante :

1651  
 C Y G I T M<sup>re</sup>  
 R E N E D E  
 B E A U V I L L E  
 C H E V A L I E R  
 S . R . D E L E S T  
 E L L E F U N D A  
 T E U R P R E S A  
 N T A T E U R  
 P A R M O I T I E  
 D E C E L I E U

Après la mort de son mari, du reste, la veuve de René de Beauville continue à posséder la terre de Cheviers et à en habiter le manoir. En 1652 nous la voyons passer devant le notaire de la localité un acte relatif au moulin de Septforges, de même encore, en 1658, elle baille pour trois ans à Charles Vaugeois, paroissien de Septforges, « tout et tel droit de coustume et estalage des marchandises et denrées qui seront vendues et estallées et distribuées dans le marché dudit Septforges. »

Anne de Rivau avait eu de son mariage avec René de Beauville cinq fils : 1<sup>o</sup> Louis, baptisé en l'église d'Ecommoy en 1613 ; 2<sup>o</sup> René, que nous avons vu figurer avec son père dans l'acte de vente de 1628 ; 3<sup>o</sup> Charles ; 4<sup>o</sup> François ; 5<sup>o</sup> Jacques, que nous

(1) Étude de Septforges, minutes de M<sup>o</sup> Challières.

retrouverons tout à l'heure comme héritiers de leur mère ; enfin deux filles, Anne et Catherine. Celle-ci figurera avec ses frères parmi les héritiers de la dame de Cheviers. Quant à Anne de Beauville, elle habitait avec sa mère le manoir qui nous occupe ; nous la voyons en effet en 1654 et 1658 apparaître en qualité de marraine sur les registres paroissiaux de Bretignolles.

La veuve de René de Beauville était morte avant le 31 mai 1663, époque à laquelle différents actes de l'étude de Septforges nous montrent Charles, François et Jacques de Beauville, écuyers, les deux premiers « sieurs de l'Estelle et de Cheviers, » et Catherine de Beauville, femme de N... agissant comme « cohéritiers en la succession de défunte dame Anne du Rivau, dame de l'Estelle, leur mère. » Celle-ci était donc morte à Cheviers et avait été sans nul doute inhumée dans l'église de Septforges, près de son mari.

Cependant Jacques de Royers, le fils issu du premier mariage de Charles de Royers avec Françoise de Beauville était, depuis quelques années déjà, parvenu à sa majorité et n'avait, du reste, pas attendu cette époque pour se marier. Dès l'année 1657, par contrat du 8 janvier passé au tabellionage de Saumur, il avait épousé demoiselle Marie Bitault. Deux ans auparavant, par un autre acte passé au tabellionage de Rouen, il avait fait partage avec ses cohéritiers en ligne maternelle des successions de feu messire Jacques de Benneville, chevalier, seigneur de Juvigny-le-Harcourt, son ayeul, et autres successions mentionnées au dit contrat (1). Or, dans sa part en la succession de son ayeul, s'était trouvée la charge de conseiller au Parlement de Normandie, charge en laquelle il s'était fait recevoir le 16 janvier de l'année suivante.

S'il possédait, du chef de son père, avec la terre de la Brisollière, les seigneuries de Septforges et de Boullay, il n'avait pas le château et la terre de Cheviers, appartenant toujours alors, nous l'avons vu, aux de Beauville, et il devait souhaiter ardemment qu'une occasion se présentât pour les recouvrer. Cette occasion s'offrit bientôt, semble-t-il. Ce fut évidemment la mort d'Anne du Rivau. En vertu de nous ne savons quelle convention, il somma alors les héritiers de la veuve de René de Beauville de le laisser,

(1) Archives de Changé ; titres de famille de Royers.

moyennant une juste indemnité, se remettre en possession de Cheviers et ses dépendances. Comme ceux-ci n'acceptaient pas sa prétention, il porta l'affaire, devant le Parlement de Normandie qui, par deux arrêts des 30 juillet et 26 septembre 1663, trancha la question en sa faveur. C'est ainsi que la totalité de la terre de Septforges, y compris le vieux manoir des Chauvigné, fut définitivement assurée, dans cette même année 1663, au fils de Charles III de Royers.

Aussi, dès le printemps de l'année 1664, voyons-nous le seigneur de la Brisollière, passer « au manoir seigneurial de Cheviers » différents actes. Au printemps suivant (le 21 avril 1665) son jeune fils, Jacques de Royers (qui avait été baptisé le 4 octobre 1657 dans l'église de Lucé), tenait Jacques le Foullon sur les fonts baptismaux de l'église de Bretignolles ; la marraine, non moins jeune que le parrain, était : « demoiselle Lucrece de la Cigogne de Kaerbout fille de M. du Bois de Maine (1) »

Toutefois, bien qu'attiré fréquemment par des affaires ou des cérémonies de ce genre à Cheviers, Jacques I<sup>er</sup> de Royers n'avait pas jugé à propos de s'y fixer. Dans la généalogie qu'en 1666 il produisit devant l'intendant de Marle (2) « tant en son nom que comme tuteur de Jacques de Royers, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, » son frère germain, tous deux sont

(1) Les terres du Grand et du Petit Bois de Maine appartenaient alors à la famille de la Cigogne qui les avait acquises en 1620 et 1636, tant de Dimanche du Raynier que de Renée de Logé et de son second mari François Doysnel, seigneur du Hamel.

(2) En même temps que la branche aînée des de Royers de la Brisollière faisait en Normandie ses preuves de noblesse devant de Marle, la branche cadette, celle des de Royers de la Poignardière, faisait les siennes en Bretagne devant les commissaires de Louis XIV. Celle-ci avait pour auteur René le Royer, fils puîné de Jehan le Royer, seigneur de la Brisollière et de Jehanne de la Bunache, lequel avait épousé dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle l'héritière de la maison de la Poignardière au Comté Nantais. On voit par les preuves faites au xvii<sup>e</sup> siècle par le représentant de la branche de la Poignardière que les membres appartenant à cette branche avaient su se montrer les dignes émules de leurs aînés de Normandie. Ils s'étaient fait d'ailleurs délivrer, à l'appui de leurs preuves particulières, par le chef de leur maison, Jacques I<sup>er</sup> de Royers, des copies authentiques des titres concernant la noblesse des seigneurs de la Brisollière, copies que nous avons eu la bonne fortune de trouver, mêlées aux papiers de familles des de Royers de la Poignardière, dans les riches archives de M. le comte d'Elva au château de Changé, près Laval. Celui-ci est, en effet, actuellement comme nous aurons lieu de l'expliquer plus loin (p. 198 n. 2) le seul et légitime représentant de la branche cadette des seigneurs de la Brisollière.

dits « paroissiens de Lucé : » ils demeureraient donc alors le plus ordinairement à la Brisollière. Du reste, comme conseiller au Parlement de Normandie, le seigneur de la Brisollière devait résider également au moins une partie de l'année à Rouen. Enfin, il allait aussi quelquefois faire des séjours plus ou moins longs en Anjou, dans son château de Breuil de Foings en Genneteil, terre qui était jadis échue à son père de la succession des Chambres Montsoreau. C'était en effet à Breuil de Foings que, le 24 juillet 1678, il devait signer l'acte de présentation de M<sup>e</sup> André Vasse à la cure de Saint-Maurice de Loré dont la présentation lui appartenait comme « baron de Septforges et de Boullay (1) » et le 1<sup>er</sup> novembre suivant il était encore dans ses terres d'Anjou, puisque ce jour-là il était parrain dans l'église de Genneteil.

Est-ce à l'exemple des Seigneurs de Lassay, ses voisins, que Jacques I de Royers songea, une fois maître de la totalité de la terre de Septforges et de Boullay, à faire ériger cette terre ainsi que celle de la Brisollière en marquisat sous le nom de la Brisollière ? Toujours est-il que des lettres patentes du 17 juin 1672, dûment enregistrées au Parlement de Normandie, consacrerent cette érection, le principal objet sans doute des préoccupations, pendant les dernières années de sa vie, du personnage dont nous venons de nous occuper.

Il mourut vraisemblablement à Rouen, le 13 août 1679, et fut sans nul doute inhumé « dans la voûte de l'église de Septforges » endroit qui, sera-t-il dit quelques années plus tard dans les registres de cette paroisse, « est le lieu qui est construit pour la sépulture des seigneurs de la Brisollière (2). »

De son mariage avec Marie Bitault, Jacques I de Royers n'avait eu qu'un fils, ce Jacques II de Royers dont nous avons déjà parlé à propos de son parrainage à Bretignolles en 1665 ; c'est lui qui va naturellement succéder à son père comme marquis de la Brisollière et par conséquent comme seigneur de Septforges. Mais outre ce fils, le défunt laissait quatre filles : 1<sup>o</sup> Marie, qui devait mourir sans alliance ; 2<sup>o</sup> Catherine, dont le mari sera Guy Achard, seigneur de Bonvouloir, à qui elle portera en dot la terre de Rouencestre et le fief de Juvigny ; 3<sup>o</sup> Marguerite qui épousera

(1) Instruction ecclésiastique du diocèse du Mans, d'après A. Bernard, manuscrit cité plus haut.

(2) Voir registres paroissiaux de Septforges, 13 avril 1700.

en 1685 Jean Pitard de Boudé et recevra en dot la terre de la Cocquière en Rennes et le fief de Montohier en Sainte-Marie du Bois ; 4° Elisabeth dont les registres paroissiaux de Lucé mentionneront, à la date du 14 octobre 1698, le mariage avec Messire René-Joseph de Vanfleury.

Si le premier marquis de la Brisollière n'avait pas fait de Cheviers sa principale résidence, il n'en fut pas de même de son successeur. Dès l'année 1683, les actes de l'étude de Septforges qui le concernent nous l'indiquent comme « demeurant en son château et manoir seigneurial de Cheviers. »

Comme seigneur de Septforges, il eut cette même année un procès en matière de féodalité avec Messire Jean de la Haye, fermier du domaine de Domfront. Il s'agissait de la féodalité d'un village tout proche du château. M<sup>e</sup> Jean de la Haye voulait contraindre, paraît-il, les tenants du fief et mesure du Haut Cheviers » à rendre aveu de leur tènement au domaine de Domfront. Pourquoi ? nous l'ignorons. Mais invité par ses vassaux à prendre leur fait et garantie, selon l'usage féodal, le marquis de la Brisollière n'eut pas de peine à prouver qu'ils étaient « mouvants et relevants de son fief de Septforges et Boullay et ainsi... mal inquiétés (1). »

Un des bons côtés du moins pour nous de cette affaire, sans doute peu intéressante en elle-même, c'est que Jacques II de Royers fut obligé de produire, à l'appui de ses justes prétentions, des extraits tant de l'aveu rendu par son prédécesseur à Domfront en 1373 que de la remembrance de 1353 concernant les droits d'usage des seigneurs de Septforges dans la forêt d'Andaine. Or, le procès-verbal de l'affaire en question nous a été par bonheur conservé et c'est là que nous avons pu prendre un des meilleurs documents que nous ayons sur la terre et seigneurie de Septforges au XIV<sup>e</sup> siècle.

Les marquis de la Brisollière, dignes successeurs de leurs ancêtres, ne furent pas seulement de grands propriétaires territoriaux ; ce furent aussi des hommes de valeur et qui jouèrent un rôle relativement important dans l'histoire de leur temps. Nous avons vu que Jacques I de Royers n'avait pas dédaigné la charge de conseiller du Roi au Parlement de Normandie : Jacques II

(1) Terrier de Domfront. à la bibliothèque de cette ville, registre « le noble » article Septforges. »

fut grand bailli d'Alençon. On sait quelle était l'importance de cette charge à la fois civile et militaire, dont la responsabilité était très grande en temps de paix, non moins grande en temps de guerre. Elle appartenait avant lui à Messire Jacques de Boullemer, chevalier, seigneur de Bresteau et de Boullay, qui avait en même temps le commandement, comme gouverneur, de la ville et du château d'Alençon. Celui-ci, par acte du 12 août 1684 passé devant M<sup>e</sup> Mortagne, tabellion en la dite ville, céda à « M<sup>re</sup> Jacques de Royers, chevalier, seigneur marquis de la Brisollière, Cheviers et autres lieux, demeurant en son château de Cheviers, paroisse de Septforges,... l'office de conseiller du Roy bailli d'Alençon avec les gages, droits, etc. et tout ainsi qu'il en avait été pourvu et reçu lui-même en conséquence de la résignation à lui faite par Messire Nicolas d'Argouges, chevalier, seigneur marquis de Rannes. Ce fut fait moyennant le prix et somme de 11,000 fr. (1). »

Jacques II de Royers fut donc grand bailli d'Alençon pendant toute la dernière moitié du règne de Louis XIV, cette époque où le grand Roi, vieillissant et moins favorisé de la fortune, eut à lutter deux fois, avec des alternatives de succès et de revers, contre l'Europe entière conjurée contre lui. Lorsqu'éclata en 1689 la guerre de la ligue d'Augsbourg, les circonstances parurent assez graves pour que, comme en 1636, on fit appel à l'arrière-ban. Or l'une des fonctions attachées à la charge des grands baillis, sous Louis XIV du moins, consistait non-seulement à présider à la levée de l'arrière-ban dans leurs bailliages respectifs, mais à commander la troupe ainsi formée et à la mener à l'ennemi. Aussi, depuis le début de la guerre commencée en 1689, jusqu'à sa fin en 1697, allons-nous voir le seigneur de la Brisollière à la tête de l'arrière-ban de la noblesse d'Alençon.

Dès le printemps de 1689, il nous apparaît dans ce rôle. Le 13 avril, « en conséquence des lettres patentes de S. M. » à lui « adressées le 26 du mois de février dernier, pour la convocation du ban et arrière-ban de la province de Normandie », il fait faire au « Palais d'Alençon » l'appel et la montre des gentilshommes de son bailliage compris dans cette convocation. Puis quelques

(1) Document communiqué par notre regretté parent et confrère M. E. de Courtilloles qui le destinait à être publié dans un des prochains numéros de cette Revue parmi les « actes du tabellionage d'Alençon, » dont, d'après le précieux manuscrit de son ayeul, il avait entrepris l'analyse.

mois après, avec le détachement formé de la sorte sous ses auspices et confié à sa responsabilité, il est à Bayeux, où, le 14 août, il donne, en qualité de « grand bailli et commandant la noblesse d'Alençon » un certificat de service à l'un des gentilshommes placés sous ses ordres.

Deux ans après, au mois de mai 1691, il se trouvait dans son manoir de Cheviers, d'où, tout prêt à rentrer en campagne, il donnait rendez-vous aux gentilshommes de son détachement pour le 8 juin suivant, à Argentan.

« Nous, Jacques de Royers, chevalier, marquis de la Brisollière, comte de la Suze et de Brouassin, vicomte et viguier de Breil de Foings et Genetay, baron de Septorges, Coullans, Louppelande, etc., seigneur honoraire de la ville de Domfront, conseiller du Roy, grand bailli et commandant la noblesse du duché d'Alençon, en conséquence des lettres patentes de S. M. en date du....., la convocation générale de la noblesse du duché d'Alençon s'étant faite le 21 avril dernier, et les gentilshommes qui doivent servir sous nos ordres cette année nous en ayant été indiqués par M. de Matignon, lieutenant général au gouvernement de cette province, et, depuis, ayant reçu ordre de marcher aux lieux qui nous sont marqués avec lesdits gentilshommes du détachement le 5<sup>e</sup> juin prochain, nous avons ordonné que tous les dits sieurs gentilshommes aient à se trouver à Argentan le 4 dudit mois de juin avec armes et bagages, bien montés et équipés, et, à cette fin que personne n'en ignore, avons ordonné que les présentes ordonnances seront lues et publiées etc....

Donné en nostre chasteau de Cheviers le 29<sup>e</sup> jour de may 1691 (1). »

Signé : « DE ROYERS, marquis DE LA BRISOLLIÈRE, bailli. »

Ainsi, en 1691, le détachement auquel commandait le marquis de la Brisollière devait se trouver réuni le 4 juin à Argentan, et de là son chef devait le lendemain même le faire « marcher aux lieux qui » lui étaient « indiqués. »

Quels étaient ces lieux ? C'était évidemment quelque ville située près du littoral normand. On était alors en effet en lutte avec l'Angleterre qui faisait ou menaçait de faire de fréquentes des-

(1) Archives de l'Orne; dossier de l'arrière-ban.

centes sur nos côtes septentrionales, et, pendant toute la durée de cette guerre, les troupes de la ligue d'Augsbourg de l'arrière-ban de Normandie semblent avoir eu pour mission spéciale de veiller à la sûreté de leur province, mission d'ailleurs assez naturelle. En tous cas, de même qu'en août 1689 Jacques de Royers s'était trouvé avec son détachement à Bayeux, de même en août 1693 son quartier général sera Isigny, et en septembre 1696 comme en juillet 1697, ce même quartier général sera Carentan. C'est de ces deux villes en effet qu'aux époques que nous venons d'indiquer, il délivrera divers certificats de service.

Au milieu de ces préoccupations d'un ordre supérieur, le grand bailli d'Alençon n'en trouvait pas moins le temps, comme seigneur de Septforges, de s'occuper activement des affaires de cette paroisse. Au commencement de l'été de 1697, au moment même où il commandait à Carentan la noblesse de son bailliage, le curé de Septforges, M<sup>e</sup> Martin Galleron, était venu à mourir. Dès le 2 août, par acte devant M<sup>e</sup> René Joubert, notaire royal à la Suze, « Messire Jacques de Royers, chevalier, marquis de la Brisollière, comte de la Suze, etc... grand bailli commandant la noblesse de la généralité d'Alençon » présenta à la cure vacante « M<sup>e</sup> François Boirel, prêtre, curé de Saint-Rémy de Rouceux, diocèse de Séez (1). »

Jacques II de Royers avait épousé au commencement d'avril 1688 demoiselle Renée-Gabrielle de Champagne, fille aînée de Messire Gaspard de Champagne, comte de la Suze, baron de Brouassin et autres lieux au Maine, et de Louise de Clermont Gallerande. Il en eut plusieurs enfants qui furent baptisés en l'église de Septforges (2).

Ainsi, à la date du 13 avril 1700 nous voyons ondoyé dans cette église : « haut et puissant seigneur le comte de la Suze, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Royers, marquis de la Brisollière, comte de la Suze, et de haute et puissante dame Renée-Gabrielle de Champagne, lequel naquit le 11 du présent mois. » Cet enfant du reste, comme nous l'apprennent les registres paroissiaux de Septforges, mourut au bout de quelques mois, et fut inhumé le 5 juillet dans le caveau des seigneurs de la Brisollière.

(1) Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, d'après A. Bernard, manuscrit cité plus haut.

(2) Les registres paroissiaux de Septforges ne remontent malheureusement pas au-delà de l'année 1700.

Deux ans après, le 23 octobre 1702 avait lieu, toujours dans l'église de Septforges, l'ondoïement d'une fille née le 18 du même mois « de Messire Jacques de Royers, chevalier, marquis de la Brisollière, comte de la Suze, grand bailli d'Alençon, et de haute et puissante dame Gabrielle de Champagne, marquise de la Brisollière, comtesse de la Suze, ses père et mère. »

Enfin, le 2 février 1703 une cérémonie plus solennelle cette fois que les deux précédentes se célébrait dans le bourg de Septforges. Un baptême, et non plus un simple ondoïement, mettait en branle les cloches de l'église, où le marquis et la marquise de la Brisollière amenaient aux fonts baptismaux leur fille Louise-Gabrielle Jacquine. Celle-ci avait d'ailleurs pour parrain un très-haut et très-puissant seigneur des environs « Messire Louis de Quincé, chevalier, comte du Saint-Empire, mestre de camp, lieutenant général des grenadiers de France, gouverneur du château et ville de Domfront. » Quant à la marraine, c'était : « demoiselle Marie-Magdeleine Doissnell de la Sausserie. » Le vieux registre paroissial qui nous atteste aujourd'hui cet événement, porte la signature du parrain et de la marraine.

Mais ce n'est pas seulement à l'occasion du baptême ou de l'ondoïement de leurs enfants que Jacques de Royers et sa femme apparaissent en ces années-là sur les registres paroissiaux de Septforges. On les y voit aussi figurer très fréquemment ainsi que dans ceux de Loré et de Bretignolles comme tenant sur les fonts baptismaux des enfants de leurs serviteurs, métayers ou vassaux, ou bien assistant aux obsèques de certains de ces derniers.

Parfois aussi, c'est leur fille « Louise-Gabrielle Jacquine de Royers, demoiselle comtesse de la Suze » qui remplit dans une des églises qui nous intéressent, le rôle de marraine, et parfois également, comme à la cérémonie baptismale du 1<sup>er</sup> février 1709, la jeune marraine est « assistée de Messire Jacques Pitard, etc., seigneur de Montohier » son cousin germain, qui sera un jour son mari.

Pendant ce temps-là, les titulaires de la cure de Septforges, soit pour cause de décès, soit par suite de permutation, s'y succédaient à intervalles rapprochés, et le marquis de la Brisollière venait d'avoir pour la seconde fois à exercer son droit de présentateur. Au mois d'aout 1707, ce même Messire François Boirel

qui, nous l'avons vu, avait, dix ans auparavant, été pourvu de la cure en question, s'en était démis pour se faire nommer à celle de Madré, et Jacques de Royers avait été obligé de présenter à sa place à l'évêque du Mans « M<sup>e</sup> Laurent le Bigot, prêtre, vicaire de Neuilly, natif de Saint-Martin de Chaulieu, diocèse d'Avranches » qui prit possession le 10 octobre suivant (1).

Il était dans la destinée des seigneurs de la Brisollière de mourir jeunes. Le bisaïeul, l'ayeul et le père de notre Jacques II de Royers avaient été enlevés par la mort à la fleur de leur âge : lui-même, parvenu à peine au seuil de la vieillesse, ne le devait pas franchir. Il mourut dans les premiers jours de décembre 1716. Sa femme, depuis quelques années déjà, l'avait précédé dans la tombe. Ils ne laissaient qu'une fille (2), seule et unique héritière de leurs biens tant au Maine qu'en Normandie, cette Louise-Gabrielle Jacquine dont nous avons parlé plus haut, à l'occasion de son baptême. Celle-ci, mariée dès le 7 septembre 1716, trois mois par conséquent avant la mort de son père, à Jacques-René-Gabriel Pitard, seigneur de la Cocquère et de Montohier, lequel était fils de Jean Pitard, seigneur de Boudé et de Marguerite de Royers, devait ainsi porter à son mari, devenu, à cause d'elle, marquis de la Brisollière, les terres et seigneuries de la Brisollière, de Septforges et de Boullay, ainsi que le château de Cheviers.

Les Pitard de Boudé, qui portaient pour armes : « d'azur à l'épervier d'argent lié et grillé d'or tenant une perdrix de même » étaient l'une des plus anciennes familles du comté de Mortain (3).

Ils descendaient directement de Mainfroy Pitard qui vivait dans

(1) Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, d'après A. Bernard, manuscrit cité plus haut.

(2) Si la branche aînée de la famille de Royers de la Brisollière, se trouvait alors éteinte par le décès sans héritiers mâles de Jacques II de Royers, il restait toujours en Bretagne la branche cadette, celle des de Royers de la Poignardière qui devait se continuer encore plus d'un siècle. Cette dernière branche a eu pour dernier représentant de nos jours Cécile-Émilie de Royer, fille de Auguste-René de Royer de la Poignardière et d'Émilie de Coutances, et mariée à Armand-Jacques-Joseph Olivier, comte d'Elva, père du comte actuel. Nous devons ce dernier renseignement ainsi que la communication de la plupart des documents concernant les de Royers de la Brisollière dont nous nous sommes servis pour cette étude, à l'aimable obligeance de M. le comte Olivier d'Elva, et saisissons avec empressement cette occasion de lui en témoigner toute notre reconnaissance.

(3) Voir la généalogie de Pitard au nobiliaire du comté de Mortain. Bibliothèque nationale, fonds fr. 8768.

la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle. De ce dernier étaient issues les différentes branches de la famille du nom de Pitard, les Pitard de Boudé, les Pitard des Lōges, et les Pitard de Boispitard. Mais, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, de ces trois branches, celle de Boudé seule subsistait, représentée par Jean-François Pitard, écuyer, seigneur de Boudé et de Saint-Jean du Corail, et par son cousin germain, le nouveau marquis de la Brisollière.

Comme seigneur de Septforges, celui-ci eut dès l'année 1717 à s'occuper du remplacement du dernier titulaire de la cure, M<sup>e</sup> Laurent le Bigot, récemment décédé : il présenta M<sup>e</sup> René Rouperel, prêtre, du diocèse d'Avranches, qui prit possession le 3 avril. Et ce ne sera pas la seule fois du reste qu'il aura eu à user de ce droit ; ce sera lui encore qui, en 1731, présentera pour la même cure « noble et discrète personne M<sup>e</sup> René de Graindorge, escuyer, » à la prise de possession duquel il assistera (1).

Jacques Pitard et Louise de Royers continuèrent du reste, comme l'avait fait avant eux Jacques II de Royers, à faire de Cheviers leur principale résidence.

Cela nous est attesté par différents actes notariés des années 1720 à 1748, où il sont dits : « demeurent en leur château seigneurial de Cheviers. » Aussi est-ce dans l'église de Septforges que furent ondoyés ou baptisés la plupart des nombreux enfants nés de leur union ; quelques-uns de ceux-ci y furent également inhumés. Voici leurs extraits d'ondoisement, de baptême ou de décès tels que nous les avons relevés sur les registres paroissiaux.

1<sup>o</sup> 1718 (20 décembre), baptême de « Jean-Gabriel, né le 17 du présent mois de noble seigneur Messire Jacques-Gabriel Pitard, seigneur marquis de la Brisollière, baron de Septforges et Boulai, et de plusieurs autres (terres et seigneuries) seigneur patron de Septforges, Madré et Loré, seigneur honoraire de la ville de Domfront, Notre-Dame-sur-l'Eau, etc. et de dame Louise-Gabrielle de Royers, dame marquise de la Brisollière » ; le dit enfant « nommé Jean-Gabriel par Messire Jean Pitard, chevalier, seigneur de Boudé, Montohier, la Cocquère et autres lieux, et par dame Marguerite de Royers, dame de Boudé ; en présence de noble seigneur Charles-Claude Ledin, chevalier, seigneur de la Challerie, chevalier des ordres de Notre-Dame-du-Mont-

(1) Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, etc.

Carmel, de Saint-Lazare et de Jérusalem, capitaine des chasses de Domfront et forêts (*sic*), lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France, gouverneur de la ville et château de Domfront... »

2<sup>o</sup> 1720 (17 septembre), baptême de « René-Gabriel, fils de noble seigneur Messire Jacques-Gabriel de Pitard, seigneur marquis de la Brisollière, baron de Septforges et Boulay, etc. » « et de noble dame Louise-Gabrielle de Royers », parrain « haut et puissant seigneur Messire René Brandelis de Champagne, chevalier, seigneur marquis de Villaines et de la Varenne, baron de Sainte-Suzanne, etc. » marraine : « haute et puissante dame Anne-Marie-Gabrielle de Vassy, femme de haut et puissant seigneur Messire Jean-François Pitard, chevalier, seigneur patron de Saint-Jean, de Boudé, etc. »

1723 (5 juillet), baptême de « Jean Pitard, fils de Messire Jacques Pitard, chevalier, marquis de la Brisollière.... et de Louise de Royers.... » parrain « Messire Jean le Court, chevalier, seigneur et patron de Saint-Jean de Frédebize et autres lieux » marraine : « Jacqueline-Elisabeth Couppel. »

1726 (7 mai) inhumation « sous le banc de M. le marquis de la Brisollière » du « corps de Jean Pitard, âgé de 3 ans ou env. » Présent « François Couppel, sieur de Saint-Laurent. »

1717 (23 septembre), baptême de « Marie-Louise Jacquine, fille de Jacques Pitard.... marquis de la Brisollière, etc. » « et de Louise... de Royers... » parrain : « Messire Jacques le Harivel... » marraine : « demoiselle Françoise Couppel. »

1729 (17 juin), baptême de « Louis-Jacques Catherine Pitard, fils du seigneur et (de la) dame de la Brisollière » parrain « haut et puissant seigneur Messire Louis de Champagne, chevalier, marquis de Champagne » marraine : « haute et puissante dame Catherine.... »

1730 (10 octobre), baptême de « Louis-Gabriel Pitard, fils de Messire Jacques-Gabriel Pitard, seigneur marquis de la Brisollière, baron de Septforges et Boulay et de noble dame Louise-Gabrielle de Royers, marquise de la Brisollière » parrain « René-Gabriel Pitard » marraine « Marguerite Pitard, demoiselle de la Brisollière. »

1733 (25 mars), ondolement de « Pélagie, fille de Messire Jacques-René-Gabriel Pitard, chevalier, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers. »

1734 (4 avril), baptême de « Jacqueline-Elisabeth Pitard, fille de Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers » parrain : « Messire Jean-Jacques de Lespinasse » marraine « noble dame Jacqueline-Elisabeth Couppel. »

1735. Baptême de.... fille de Messire Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers ; parrain : « Messire Jean-Jacques de Lespinasse » marraine « noble dame Jacqueline Elisabeth Couppel. »

1735. Baptême de... fille de Messire Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers ; parrain : Messire Louis-Gabriel Pitard ; marraine : Mademoiselle Jacqueline Pitard.

1737. Baptême de Jacques-Gabriel, fils de Messire Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers ; parrain : Denis de Graindorge, écuyer, seigneur de Condé ; marraine : demoiselle Anne de Lespinasse.

1738. Baptême de Louise-Gabrielle, fille de Messire Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière et de Louise de Royers ; parrain : Messire Louis-Gabriel Pitard ; marraine : demoiselle Anonyme Pitard.

1739 (3 août), inhumation de « Messire François Pitard, comte de la Brisollière, âgé d'environ 18 ans, décédé d'hier en bon catholique au château de Cheviers » lequel « a été ce jour déposé dans la voûte de cette Eglise, bien destiné pour les Seigneurs de la Brisollière. »

1743. Baptême de Pélagie, fille de Jacques-René-Gabriel Pitard, chevalier, marquis de la Brisollière, etc. et de Louise de Royers... née en 1732 ;... parrain : Messire Charles-Claude Ledin, chevalier, seigneur de la Challerie, etc... gouverneur de Domfront... marraine : Mademoiselle Pélagie Pitard, dame et patronne de Saint-Jean-du-Corail.

Voilà ce que les registres paroissiaux de Septforges nous apprennent sur la descendance de Jacques-René-Gabriel Pitard et de Louise de Royers ; grâce, comme l'on voit, à la fécondité peu ordinaire de leur union, leurs noms et ceux de leurs enfants figurent très souvent sur ces registres. Du reste on voit également, à l'exemple de leurs prédécesseurs, les châtelains de Cheviers apparaître plus d'une fois pendant cette première partie du XVIII<sup>e</sup> siècle comme parrains ou autrement, non seulement dans l'église de Septforges, mais dans celles de Loré et de Bretignolles ; on voit aussi en janvier 1739, le marquis de la Brisollière assister avec les curés du voisinage à la prise de possession de la cure du Housseau par M<sup>e</sup> Michel Dauvet, prêtre, vicaire et résignataire de M<sup>e</sup> Michel Dauvet, son oncle.

Enfin nous savons qu'en 1729, messire Jacques Pitard, en sa qualité de seigneur de Loré, avait donné son consentement à la construction d'un passage en grosses pierres plates au-dessous de la chaussée du gué de Loré, passage remplacé aujourd'hui par un pont, mais qu'on voit encore très bien aux eaux basses. Ce petit événement local a été ainsi consigné sur les registres de la paroisse, par le curé, M<sup>e</sup> Pierre Dutertre, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1730, après l'achèvement de l'ouvrage en question.

« Nous soussignés Pierre Dutertre, prêtre, curé de la paroisse de Loré, doyen du Passais au Maine et Jullien Rousseau, prêtre et vicaire de la dite paroisse, certifions à tous qu'il appartiendra qu'on a dressé au-dessous de la chaussée du gué de Loré un passage fort commode pour les gens de pied avec des pierres plates élevées sur de petites masses du consentement de M. de Pitard, seigneur de la Brisollière, seigneur de Loré et autres lieux, le dit passage commencé en l'année 1729 et fini l'année suivante. Fait ce 1<sup>er</sup> décembre 1730, le tout par les soins de nous curé et vicaire et de Jean Gabinier, pour lors meunier. »

Ceci fait ne suffirait-il pas à prouver que, même à cette époque d'ancien régime, ni le clergé ni la noblesse ne se montraient aussi indifférents qu'on s'est plu à le dire pour les intérêts matériels l'un de ses ouailles et l'autre de ses vassaux ?

Le mari de Louise de Royers mourut, si nous en croyons le Paige, en l'année 1761. De ses nombreux enfants six seulement semblent lui avoir survécu, deux fils et quatre filles. Les deux fils

étaient Louis Gabriel, baptisé comme nous l'avons vu dans l'église de Septforges le 10 octobre 1730 — nous nous en occupons un peu plus loin comme marquis de la Brisollière — et Jacques Gabriel, baptisé également dans la même église le 3 août 1737 ; ce dernier entrera dans la marine et sera en 1777 « lieutenant des vaisseaux du Roy » et « chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. » Quant aux quatre filles, l'une, Marguerite, avait épousé, le 14 août 1755, en la chapelle du château de la Chasseguerre, au Bas Maine, messire Jacques Anne de la Villegontier ; une autre, d'après le Paige, était mariée avec N. de la Fitte, en Poitou ; une troisième, toujours selon le Paige, était ou allait entrer chez les religieuses du couvent de Domfront ; et la quatrième, Marie-Louise-Jacquine, ne devait pas se marier et habitera avec sa mère le manoir de Cheviers.

Toutes deux, en effet, la marquise de la Brisollière et sa fille « demoiselle Marie-Louise-Jacquine Pitard de Lucé figurent à plusieurs reprises dans les années suivantes sur les registres paroissiaux de Septforges à l'occasion de diverses cérémonies :

Ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 1767 était célébré dans l'église de Septforges le mariage de Pierre Garnier et de Anne Hamel ; les deux époux furent « assistés de dame Louise-Gabrielle-Jacquine de Roiers, M<sup>me</sup> de la Brisollière et de demoiselle Marie-Louise Pitard de Lucey » etc. De même, le 26 may 1769 nous voyons encore « très noble et puissante dame Jacqueline de Roiers, marquise de la Brisollière, » et « demoiselle Marie Pitard de Lucé » honorer de leur présence dans l'église dont il s'agit un autre mariage, celui de Jacques le Boin, sieur des Loges, avec demoiselle Françoise Thoumin de Chastenaï. De même encore, le 22 octobre 1768, Louise de Royers et sa fille avaient été marraines chacune de l'une des deux cloches de la paroisse bénies ce jour-là « avec la permission de Monseigneur l'évesque du Mans » par M<sup>e</sup> René Hairie, qui avait succédé en avril 1762, comme curé de Septforges, à M<sup>e</sup> René de Graindorge. La grosse cloche « du poids de 760 livres » avait été nommée Louise par noble dame Louise-Gabrielle-Jacquine de Roiers, marquise de la Brisollière et par messire Louis-Gabriel Pitard, comte, son fils ; » la petite cloche « du poids de 538 livres » avait été « nommée Renée par demoiselle Jacqueline Pitard de Lucé » et par M<sup>e</sup> René Hairie.

Ainsi qu'on vient de le voir, Louis-Gabriel Pitard, le fils aîné

de la marquise de la Brisollière, qui habitait aussi à cette époque, avec sa mère et sa sœur, le château de Cheviers et figurait comme seigneur de la paroisse dans les circonstances solennelles, ne se qualifiait pas encore marquis, mais simplement comte de la Brisollière. C'est que la veuve de Jacques Pitard était toujours la propriétaire réelle des terres et seigneuries composant le marquisat dont elle portait le titre et qui n'était passé qu'à cause d'elle dans la famille des Pitard.

En effet, lorsque dans les premières années du règne de Louis XVI, le comte de Provence, à cause de son apanage qui comprenait la vicomté de Domfront, se fit rendre foi et hommage par ses divers vassaux, parmi ceux-ci, se trouva « Louise-Gabrielle-Jacquine de Royers, veuve de messire Jacques-René-Gabriel Pitard, marquis de la Brisollière, » qui comparut ce 14 juin 1777 « par le ministère du sieur Pierre-François Aubin, avocat au Parlement, fondé de sa procuration du 9 may dernier, pour raison de son fief du marquisat de la Brisollière, mouvant de la châtellenie et comté de Domfront (1). »

Cependant, à cette époque, la marquise de la Brisollière n'habitait plus le château de Cheviers. Elle l'avait entièrement abandonné à son fils aîné, messire Louis Pitard, après le mariage de celui-ci en mars 1771 avec demoiselle Agathe de la Motte Ango. Elle s'était alors retirée chez les religieuses bénédictines de Lassay, où elle se trouvait déjà le 29 septembre 1774 ; à cette dernière date elle signait devant M<sup>e</sup> J.-R. Lévaré, notaire à Saint-Fraimbault de Lassay, « au parloir externe » du couvent « de N.-D. de de Montaigu, » une procuration en vertu de laquelle « demoiselle Marie Roger, femme de chambre, demeurant au château de Cheviers » était chargée de la représenter comme marraine au baptême de sa petite-fille Marie-Françoise Pitard, baptême qui devait être célébré en l'église de Flers le 15 octobre suivant. Elle était dès lors assez âgée, puisqu'elle avait précisément l'âge du siècle ; néanmoins elle vécut encore une dizaine d'années dans la retraite qu'elle s'était choisie et s'y éteignit le 8 août 1784. Le lendemain même son corps fut apporté du couvent de Lassay à l'église de Septfoiges où il fut inhumé dans le caveau du chœur. Voici comment cet événement est relaté dans

(1) Archives nationales R<sup>b</sup> 469, p. 116.

le registre paroissial. « L'an 1784, le 9<sup>e</sup> jour d'août, le corps de dame Louise-Gabrielle-Jacquine de Roiers, marquise de la Brisollière et haute et puissante dame des fiefs qui composent le marquisat, veuve de messire Jacques-René-Gabriel Pitard, chevalier, seigneur, marquis de la Brisollière, premier seigneur de cette paroisse et de plusieurs autres, décédée d'hier au couvent de Lassay, paroisse de Saint-Fraimbault, âgée d'environ 84 ans, a été apporté du susdit couvent, présenté par M<sup>e</sup> Chapelain, et a été inhumé dans le caveau du chœur de l'église de cette paroisse, lieu ordinaire de la sépulture des seigneurs et dames de la Brisollière » etc.

Voici donc, en 1784, Louis-Gabriel Pitard devenu, par suite de la mort de sa mère, marquis de la Brisollière. Il avait épousé, comme nous l'avons dit, en 1771, demoiselle Agathe de la Motte Ango. Celle-ci était fille de « haut et puissant seigneur messire Ange-Hyacinthe de la Motte Ango, chevalier, comte de Flers, baron de Larchamp, marquis de Messey, comte de la Ferrière, chatelain de la Lande-Patry, seigneur de Chanu, de la Fresnaye, baron des Réaux et autres lieux, » et de « haute et puissante dame Madame Marie-Madeleine-Charlotte Chertemps de Seuil, » et son mariage avec le comte de la Brisollière avait été célébré dans la chapelle du château de Flers le 12 juin. Dans cette circonstance, le fils de Louise de Royers s'était qualifié : « chevalier, comte de la Brisollière, seigneur des paroisses de Septforges, Loré, Bretignolles, le Housseau, Madré, la Normandie de Sainte-Marie-du-Bois, Rennes, suzerain des terres de la Pallu, du Bois-Hallé, Prédébize et autres terres et seigneuries ». Il avait été d'ailleurs assisté de sa mère, « haute et puissante dame Louise-Gabrielle-Jacquine de Royers, marquise de la Brisollière », de sa sœur aînée, « haute et puissante dame Madame Marguerite Pitard de la Villegontier », enfin de son cousin, « messire Louis de Vaufleury, chevalier, seigneur de Malterre, d'Oissey, de Gossé et de Bois-Hallé (1). »

De cette union étaient nés plusieurs enfants, entre autres Ange-Louise-Agathe-Marie-Françoise Pitard (14 octobre 1774) (2), et

(1) Registres paroissiaux de Flers. Communication due à l'extrême obligeance de M. J. Appert, à qui nous adressons tous nos remerciements.

(2) Il avait été baptisé en l'église de Flers.

Jacques-Louis-Ange (28 février 1776). Ce dernier avait été baptisé le lendemain de sa naissance dans l'église de Septfoiges et avait eu pour parrain : « haut et puissant seigneur messire Jacques Pitard, écuyer, chevalier de la Brisollière, seigneur de Montohier, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son oncle paternel, » tandis que sa marraine était : « haute et puissante dame Marie-Thérèse-Antoinette Ligier de la Prade, marquise de Flers, sa tante maternelle. »

Est-ce par suite de dissentiments avec sa belle fille que, dès l'année 1774, la vieille marquise de la Brisollière s'était décidée à abandonner Cheviens et à se retirer au couvent des religieuses bénédictines de Lassay ? Toujours est-il que la jeune femme avait des allures cavalières et étranges qu'une belle-mère tant soit peu sensée et prudente ne devait pas voir d'un très bon œil. « Son portrait », dit M. H. de la Ferrière, dans son *Histoire de Flers*, « son portrait est encore dans le château de Flers ; elle s'est fait peindre dans le plus étrange costume de fantaisie. C'était la diane chasseresse de la famille ; elle courait intrépidement le cerf dans la forêt d'Andaine, où l'on conserve encore une race de chiens qu'elle avait fait venir d'Angleterre. » Sa conduite à l'égard de son mari ne tarda pas d'ailleurs à justifier les inquiétudes que ses allures peu ordinaires avaient pu faire concevoir ; témoin ce passage des mémoires de Dufort de Cheverny où elle nous apparaît, vers juillet 1789, sous des traits médiocrement flatteurs pour sa vertu. « Le marquis de la Pallu, y est-il dit, s'était retiré à Villesavin... Le bailli de la Tour, bailli du Temple, très riche et très peu ordonné, s'était retiré dans le même château et avait amené avec lui une femme de qualité, mademoiselle de Flers, fille du comte de Flers, dont j'ai déjà parlé, et épouse d'un marquis de la Brisollière, normand, vivant dans son castel. Follement attaché à la chasse à courre, le bailli avait un équipage, et la dame était son premier piqueur. »

Ainsi la marquise de la Brisollière vivait à cette époque loin de son mari et avec ce bailli de la Tour ; quelques années après, profitant des lois révolutionnaires, elle allait divorcer pour épouser un jeune homme de Blois, nommé Amaury, qui devait devenir commissaire des guerres (1).

(1) Voir Dufort de Cheverny.

Mais revenons à Louis Pitard, le marquis de la Brisollière. Comme seigneur de Boullay, il était seigneur patron de Madré et avait le droit de présentation à la cure de cette paroisse : aussi le voyons-nous, en 1788, présenter à cette cure M<sup>e</sup> René-Jean Millet, auparavant curé de Torchamps. L'année suivante, au commencement du printemps, eut lieu à Alençon l'assemblée de la noblesse du bailliage pour les élections aux États-Généraux : notre personnage en fit naturellement partie et son nom se trouve parmi ceux des nobles du bailliage secondaire de Domfront.

Pendant la Révolution, le marquis de la Brisollière fit comme tant d'autres gentilshommes : il émigra. Quant à ses biens, s'ils furent confisqués, il ne les perdit pas du moins définitivement : la tourmente révolutionnaire passée, il en avait recouvré la possession. C'est alors qu'il vendit les terres de Cheviers et de la Brisollière à Louis-Nicolas Lemer cier, sénateur, titulaire de la sénatorerie d'Angers, et à dame Marie Pannetier, son épouse ; le contrat de cette vente fut passé à Paris, le 30 juillet, devant M<sup>es</sup> Hua et Trutat.

Devenu ainsi légitime propriétaire du château et des terres qui avaient composé l'ancien marquisat de la Brisollière, le sénateur Lemer cier ne tarda pas à obtenir de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>, suivant lettres patentes données le 28 mai 1809, leur érection en majorat avec titre de comte tant en sa faveur que pour être transmissible en ligne directe, par ordre de primogéniture, de mâle en mâle. Après sa mort, arrivée en 1849, son fils aîné le comte Louis-Nicolas Lemer cier succéda au majorat en question ; mais, marié depuis l'année 1810 avec Marie-Françoise-Elisabeth-Caroline Aubert, il n'en avait point eu d'enfants, et quand il mourut à son tour, en 1863, le majorat s'éteignit avec lui. Toutefois, dans son testament reçu par M<sup>es</sup> Desmots et Lamy, notaires à Paris, le 3 avril de la même année, il avait légué au comte Jean-Louis-Anatole Lemer cier, son neveu, le château de Cheviers et ses dépendances. Mais ce dernier ne devait pas les garder longtemps ; par un contrat de vente passé au notariat de la Ferté-Macé, le 3 mars 1868, il les a vendus au richissime châtelain de la Madeleine, M. Louis Goupil, qui les a réunis à ses nombreux domaines.

Dans leur état actuel, et malgré leur abandon forcé par le propriétaire qui habite ailleurs, le château et la terre dont nous

venons de faire l'histoire ne laissent pas d'être un des endroits du pays les plus dignes de l'attention du touriste. D'abord, pour ce qui est du château, si le principal corps de logis, bas et sans style, n'a rien de bien remarquable, l'ensemble du moins de l'habitation, grâce à la grande cour d'honneur, flanquée à droite et à gauche par les bâtiments de service, dans laquelle donne accès un pont jeté sur une douve large et profonde encore remplie d'eau, cet ensemble a certainement grand air et sent bien le château de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xviii<sup>e</sup>. Mais c'est surtout son parc qui recommande, selon nous, Cheviers à l'admiration du visiteur. Plein d'accidents de terrain aussi hardis qu'imprévus, offrant dans sa partie haute plus d'un point de vue charmant, ombragé dans sa partie basse par de vastes et magnifiques futaies de hêtres, enfin traversé dans toute sa longueur par la Mayenne, dont le cours est plus pittoresque là que partout ailleurs et dont le lit, obstrué de gros blocs de rochers et dominé par des falaises presque à pic, rappelle, jusqu'à un certain point, les gaves et les torrents des Pyrénées, par toutes ces beautés le parc de Cheviers, vu dans une radieuse journée d'été, est, nous ne craignons pas de le dire, un des plus beaux que nous connaissions.

Ainsi, pour conclure notre étude, peut-être un peu longue, sur le bourg et la paroisse de Septforges, on voit que, soit dans le passé, soit dans le présent, cette localité n'a rien à envier à beaucoup d'autres dont la monographie a déjà été faite, et avec succès, dans cette Revue. Grâce aux divers seigneurs qui, depuis le moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime, en ont possédé successivement la seigneurie, grâce aux de Mondamer, aux de Boullay, aux de Chateaubriant, aux de Chauvigné, aux de Beauville, aux de Madaillan, aux de Royers et aux Pitard de la Brossollière, grâce surtout à l'illustre évêque de Léon qui a su faire de Cheviers une des plus belles terres seigneuriales du Passais normand, et de l'église de la paroisse, dont il avait le patronage, la merveille architecturale qui nous étonne encore aujourd'hui, il nous a semblé que Septforges méritait bien d'exciter enfin la curiosité de l'historien local aussi bien que de l'archéologue : au lecteur maintenant de juger si nous nous sommes trompés !

DE BEAUCHÈNE